



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

GRUPE CNP ASSURANCES

31 DECEMBRE 2016

À compter du 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en application.

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Ce rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 et 359 à 371 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Ce rapport présente CNP Assurances dans une vision groupe, c'est-à-dire en consolidant l'activité de CNP Assurances SA et de ses principales filiales en France et hors de France. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances », « le Groupe » ou « le groupe CNP Assurances » désignent le groupe CNP Assurances.

Il concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ce rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2016, a été soumis à l'approbation du conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 10 mai 2017.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Sommaire

SYNTHESE	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	8
A1. Activité	9
A2. Résultats de souscription	23
A3. Résultats des investissements	26
A4. Résultat des autres activités	28
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	29
B1. Informations générales sur le système de gouvernance	30
B2. Exigences de compétence et d'honorabilité	37
B3. Système de gestion des risques	40
B4. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	43
B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité	45
B6. Fonction d'audit interne	49
B7. Fonction actuarielle	53
B8. Sous-traitance	56
C. PROFIL DE RISQUE	57
C1. Risque de souscription	59
C2. Risque de marché	65
C3. Risque de crédit	73
C4. Risque de liquidité	77
C5. Risque opérationnel.	79
C6. Autres risques importants	83
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	85
D1. Actifs	87
D2. Provisions techniques	93
D3. Autres passifs	98

E. GESTION DU CAPITAL	100
E1. Fonds propres	101
E2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)	107
E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	109
E4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	110
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	111
F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS	112
S.02.01.02 - Bilan	113
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	115
S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays	117
S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	119
S.23.01.22 - Fonds propres	120
S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)	122
S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe	123
G. GLOSSAIRE	125

SYNTHESE

Activité et résultats

Le groupe CNP Assurances a poursuivi en 2016 l'amélioration du mix produits sur l'ensemble de ses zones géographiques : la collecte nette épargne/retraite est très positive en unités de compte (+ 3,2 Md€) et, symétriquement, les supports en euro sont en décollecte nette (- 2,2 Md€).

Le chiffre d'affaires du groupe CNP Assurances en normes IFRS est stable à 31,5 Md€.

Confortée par la qualité de ses performances opérationnelles et de ses résultats dans cette première année de mise en œuvre des nouveaux accords de partenariat avec La Banque Postale et le Groupe BPCE, CNP Assurances réaffirme ses perspectives de croissance tout en accélérant sa transformation, avec le succès du lancement de YOUSE au Brésil et la stratégie de digitalisation du modèle d'affaires en France et en Europe.

L'année 2016 est marquée notamment par le renouvellement des accords avec La Banque Postale (qui prévoient entre autre la mise en place d'un partenariat direct en assurances des emprunteurs) et le démarrage opérationnel du partenariat avec AG2R LA MONDIALE dans le domaine de la retraite supplémentaire d'entreprise, avec une filiale commune baptisée Arial CNP Assurances.

Concernant le contexte macroéconomique, les marchés ont été marqués par le niveau bas des taux d'intérêts européens et une grande volatilité.

Systeme de gouvernance

2016 a été l'année d'entrée en vigueur de Solvabilité 2 qui a introduit notamment d'importantes exigences relatives à la gouvernance. CNP Assurances avait anticipé ces évolutions réglementaires avec notamment la nomination des dirigeants effectifs, la mise en place des fonctions clés et la formalisation des politiques écrites.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

Profil de risques

Le profil de risque du groupe CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant 57 % de la somme des capitaux de solvabilité requis. Compte tenu de la variété de ses produits et en particulier avec le poids des produits de prévoyance/protection au Brésil, le groupe bénéficie néanmoins d'une diversification importante entre ses risques.

La persistance en 2016 des taux d'intérêts européens à des niveaux bas accroît l'exposition du Groupe à l'ensemble des risques de marchés. Ce risque de taux bas a fait et continue de faire l'objet d'un suivi et de mesures d'atténuation spécifiques concernant aussi bien les produits que la gestion des actifs. Concernant les risques de souscription, l'introduction dans la loi française de la résiliation annuelle des contrats d'assurance emprunteur pourrait accroître le risque de rachat (des travaux préparation/adaptation sont menés dans ce cadre en 2017 sur le périmètre emprunteur).

Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel du Groupe est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

À l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, qui fait l'objet de certification par les commissaires aux comptes.

Concernant les provisions techniques, l'année 2016 est marquée par certaines évolutions des modèles de projection et notamment la prise en compte des taux négatifs sur les portefeuilles d'épargne et de retraite les plus significatifs ainsi qu'une prise en compte plus fine des hypothèses de frais.

Les provisions techniques Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances s'élèvent à 362 Md€ au 31 décembre 2016 (brut de cession en réassurance).

Capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR)

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR du groupe CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 23,7 Md€ au 31 décembre 2016. Ils sont constitués à hauteur de 15,9 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 7,8 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le capital de solvabilité requis du groupe CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2, sans mesures transitoires et sans mesure d'équivalence prudentielle au Brésil. Il est d'un montant de 13,4 Md€ au 31 décembre 2016.

Le taux de couverture du SCR du groupe CNP Assurances s'établit ainsi à 177 % au 31 décembre 2016.

Minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR du groupe CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 20,0 Md€ au 31 décembre 2016. Ils sont constitués à hauteur de 15,9 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 4,1 Md€ de passifs subordonnés.

Le minimum de capital requis du groupe CNP Assurances est de 6,7 Md€ au 31 décembre 2016.

Le taux de couverture du MCR groupe s'établit ainsi à 300 % au 31 décembre 2016.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A1. Activité

1. Renseignements de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances
4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15.
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

Forme juridique

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion avec conseil d'administration en lieu et place de la structure duale du conseil de surveillance et du directoire.

Législation

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR – 61, rue Taitbout 75009 Paris) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit		
63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon*	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : Xavier Crépon*</i>	Exercice 2016	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mazars		
61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis 92 400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc*	Exercice 1998	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : M. Franck Boyer*</i>	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

* Inscrits à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

3. Actionnariat

Données au 31 décembre 2016

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 225 139 499¹

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ¹
Caisse des dépôts et consignations (France)	280 615 940	40,87 %	45,81 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE, France)	248 926 986	36,25 %	40,64 %
État (France)	7 645 754	1,11 %	1,25 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT²	537 188 680	78,24 %	87,69 %
Public, personnels de la Société et autres	149 429 797	21,76 %	12,31 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	121 661	0,02 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

¹ La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double enregistrés le 3 avril 2016

² Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 12 septembre 1998 entre les concertistes

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

4. Liste des filiales, entreprises liées et succursales significatives

Les sociétés d'assurance prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Nom	Pays	% du capital	% des droits de vote
CNP Assurances	France	100 %	
CNP Caution	France	100 %	100 %
Préviposte	France	100 %	100 %
ITV	France	100 %	100 %
MFPrévoyance	France	65 %	65 %
Assurance	France	66 %	66 %
Filassistance International	France	66 %	66 %
Garantie Assistance	France	66 %	66 %
Arial CNP Assurances	France	39,95 %	39,95 %
CNP Holding Brasil	Brésil	100 %	100 %
Caixa Seguros Holding S.A.	Brésil	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguradora (ex Caixa Seguros)	Brésil	51,75 %	51,75 %
Caixa Vida e Previdência	Brésil	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações do sul Ltda	Brésil	51,75 %	51,75 %
Caixa Assessoria e Consultoria	Brésil	51,75 %	51,75 %
Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	Brésil	51,75 %	51,75 %
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	Brésil	51,75 %	51,75 %
Caixa Consórcios	Brésil	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	Brésil	51,75 %	51,75 %
Caixa Capitalização	Brésil	26,39 %	26,39 %
FPC Par Corretora de Seguros SA	Brésil	12,94 %	12,94 %
Previsul	Brésil	51,75 %	51,75 %
Caixa Saúde SA	Brésil	51,75 %	51,75 %
CNP Europe Life Ltd	Irlande	100 %	100 %
Santander Insurance Europe Limited	Irlande	51 %	51 %
Santander Insurance Life Limited	Irlande	51 %	51 %
CNP Partners	Espagne	100 %	100 %
CNP Unicredit Vita	Italie	57,50 %	57,50 %
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre	50,1 %	50,1 %
CNP Cyprialife	Chypre	50,1 %	50,1 %
CNP Asfalistiki	Chypre	50,1 %	50,1 %

Note : dans la suite du document, « Caixa Seguradora » désigne l'ensemble des entités d'assurance brésiliennes, « CNP Santander » désigne les deux entités d'assurance CNP Santander Europe et CNP Santander Life et « CNP CIH » désigne l'ensemble des entités d'assurances de la holding chypriote.

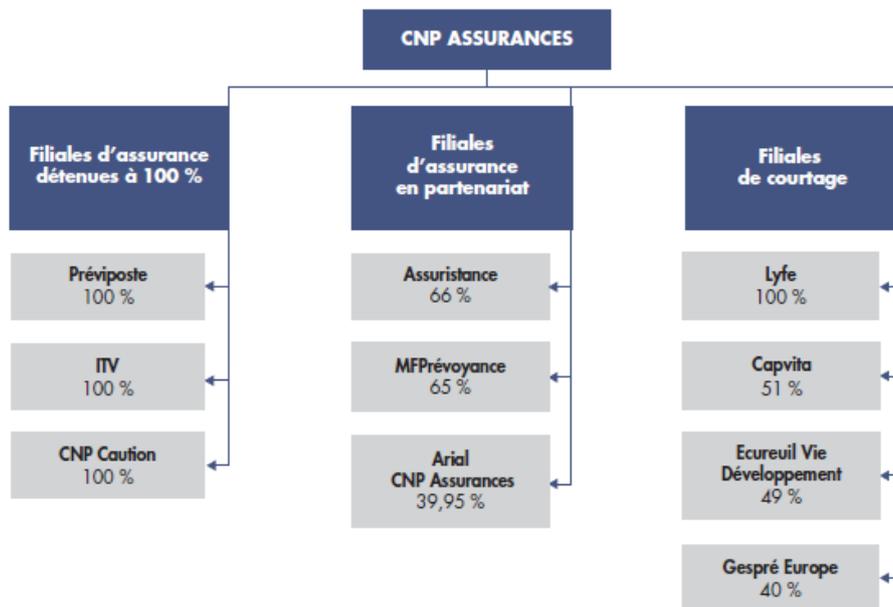
Les principales différences entre le périmètre du groupe prudentiel et le périmètre du Groupe pour la consolidation comptable IFRS sont les suivantes :

- ▶ les filiales d'assurance en Grèce (CNP Zois) et en Argentine (CNP Assurances Compañia de Seguros) sont prises en compte dans la consolidation comptable mais sont absentes du groupe prudentiel (par application du principe de proportionnalité) ;
- ▶ Assurance, Filassistance International et Garantie Assistance sont prises en compte dans le groupe prudentiel mais ne sont pas intégrées au périmètre des comptes consolidés (ces entités ne dépassent pas les seuils de matérialité du Groupe pour entrer dans le périmètre de consolidation IFRS) ;
- ▶ les comptes consolidés IFRS intègrent certains OPCVM et entités immobilières non prises en compte dans le groupe prudentiel.

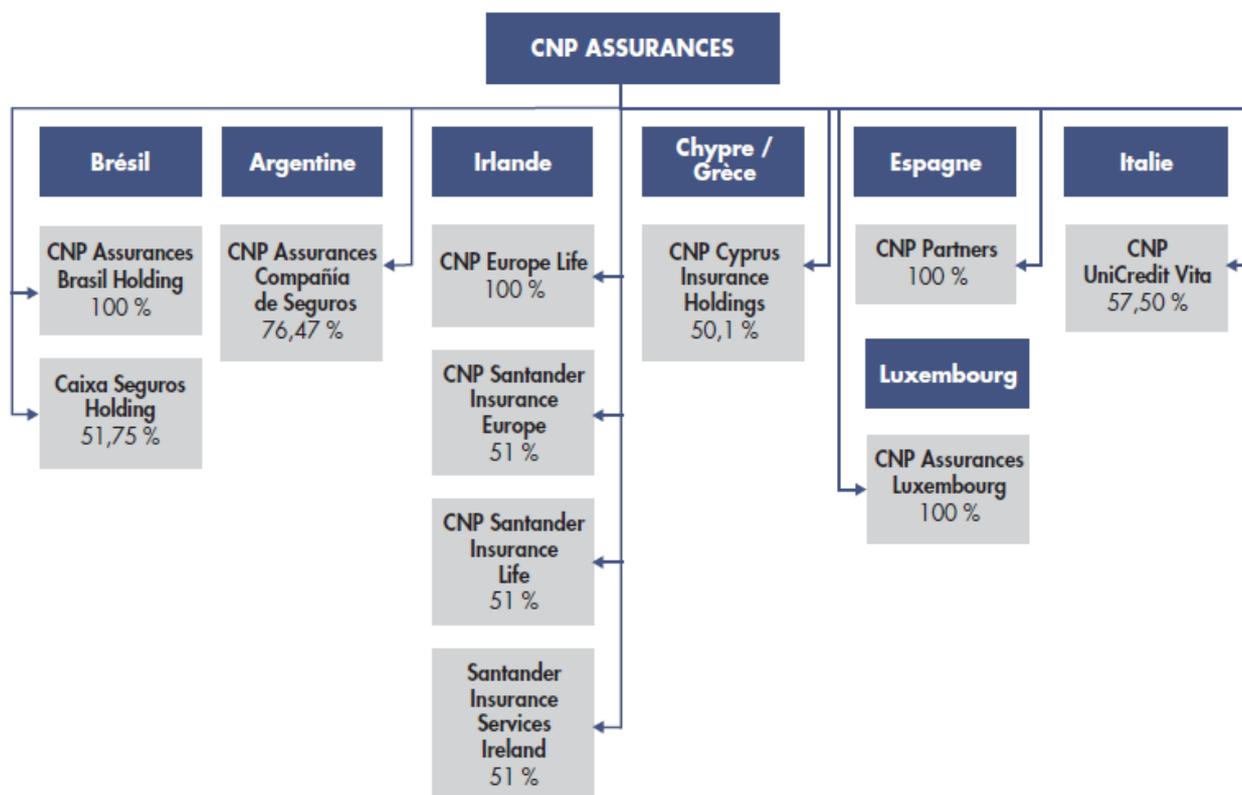
A noter que la filiale CNP Luxembourg, dont l'activité opérationnelle a démarré en 2016, n'est pas prise en compte à ce stade pour la consolidation comptable ni pour la consolidation prudentielle.

5. Structure simplifiée du Groupe

- ▶ Organigramme simplifié des principales filiales du groupe CNP assurances en France au 31 décembre 2016



- Organigramme simplifié des principales filiales du groupe CNP Assurances hors de France au 31 décembre 2016



6. Faits marquants sur l'exercice 2016

6.1. Environnement économique et financier

2016 restera comme une année de fortes incertitudes. Les espoirs d'amélioration de la conjoncture économique entrevus fin 2015 ont de nouveau été déçus, notamment en raison d'un début d'année dominé par les craintes de récession, la baisse du cours du pétrole et les doutes sur l'efficacité des politiques économiques menées.

En mars, les actions combinées des banques centrales ont permis un rebond printanier. La BCE (banque centrale européenne) a revu à la baisse ses prévisions de croissance et d'inflation et a annoncé un renforcement de son QE (*quantitative easing*) au-delà des attentes du marché, avec l'augmentation des achats obligataires et l'extension au crédit. La réserve fédérale des États-Unis (Fed) a également abaissé ses perspectives de croissance pour 2016 et a opté pour le *statu quo* monétaire. En Chine, le gouvernement a clairement fait part de sa volonté de stabilisation de la croissance et de son engagement à la soutenir.

L'embellie du printemps s'est rapidement heurtée à une montée du risque politique à l'approche du référendum britannique. De fait, l'annonce de la victoire des partisans du Brexit a provoqué un décrochage des Bourses et un report sur les valeurs refuge (or, taux souverains) dans les derniers jours de juin. Cette période d'incertitude politique a été contrebalancée début juillet par un fort rebond de l'économie réelle illustré par de solides créations d'emplois (270 000 postes) aux États-Unis. En outre, le net redressement des indicateurs avancés et des ventes de détail a été annonciateur d'une nette amélioration des chiffres de croissance au 3^{ème} trimestre : aux États-Unis (+ 3,2 % annualisé vs + 1,2 % au 1^{er} semestre) mais aussi au Japon ou en Grande-Bretagne (en dépit du Brexit). Cette tendance s'est confirmée à la rentrée et amplifiée en novembre.

Ce rebond de la macroéconomie a permis aux marchés de surmonter les risques politiques et d'entrer dans une nouvelle phase à partir de l'été, marquée par une remontée de l'inflation (*via* les prix des matières premières), une

repenitification des courbes (*via* la hausse des taux longs) et un retournement à la hausse des anticipations de résultats des entreprises. Cette tendance s'est accentuée avec la victoire surprise de Donald Trump dont le programme de relance budgétaire (et fiscale) est perçu comme un accélérateur de croissance pour 2017 et 2018.

Taux d'intérêts européens

L'année 2016 est marquée par le maintien des taux à un niveau très bas notamment suite aux effets des programmes d'achats de la BCE et de la forte demande d'actifs liquides de haute qualité. Le taux *swap* européen à dix ans est resté inférieur à 0,50 % pendant l'ensemble du troisième trimestre. Au 30 septembre 2016, le taux allemand à dix ans était de - 0,16 % et le taux français à dix ans de 0,19 % (~ 64 % de la dette française étant alors en territoire négatif). Bien que restant faible, le niveau des taux européens a progressé lors du quatrième trimestre du fait des résultats macroéconomiques, de la prise en compte de la réduction annoncée des achats de la BCE dans le cadre de son QE et de la corrélation avec les taux américains.

Marchés action

Côté actions, les marchés étaient en situation de forte tension au début de l'année (le 11 février 2016, le CAC 40 a clôturé sous les 3900 points, son plus bas niveau depuis juillet 2013) avant de remonter en mars tout en conservant une forte volatilité. A la fin du premier semestre, le Brexit a été l'occasion d'une nouvelle baisse des marchés action, qui a été rapidement corrigée, le CAC 40 affichant une hausse de 5 % sur le semestre. Dans la foulée de l'élection D. Trump, les marchés ont terminé l'année en hausse aux États-Unis. Ce rallye s'est propagé aux autres zones géographiques permettant aux actions de la zone € (+ 0,7 % sur l'Eurostoxx, + 5 % sur le CAC) de terminer positives après avoir passé la quasi-totalité de l'année dans le rouge. Ce redressement s'est accompagné d'une forte rotation sectorielle (des défensives vers les cycliques) et d'une surperformance des secteurs jusque-là délaissés (énergie, métaux, financières). Enfin les actions émergentes, qui avaient bénéficié de reports d'allocations (au détriment de l'Europe), ont reperdu après les élections US une partie de leurs gains mais terminent sur une performance de + 9 % expliquée par l'envolée des marchés brésiliens et russes, qui a compensé la baisse du marché chinois.

Concernant le Brésil

L'année 2016 au Brésil a été marquée par un contexte politique agité avec notamment la destitution de la présidente Dilma Rousseff et par la poursuite de la détérioration des conditions économiques : le PIB a chuté de 3,6 % en 2016. En deux ans, le Brésil connaît la pire crise économique de son histoire, avec une chute du PIB de plus de 7,2 % en cumulé. Dans ce contexte et malgré des pressions inflationnistes sur les prix alimentaires et des phénomènes exogènes, notamment climatiques, l'inflation a baissé en 2016. Elle s'établit à 6,29 % fin décembre 2016 contre 10,67 % en décembre 2015. Une amorce de baisse des taux d'intérêt est également constatée au quatrième trimestre 2016, le taux SELIC passant 14,25 % à 13,75 %.

Enfin le taux de change EUR/BRL a baissé en 2016, permettant une appréciation du real par rapport à l'euro d'environ 25 % sur l'année.

6.2. Événements marquants de CNP Assurances

Confirmation de la notation A, perspective stable, de CNP Assurances

Standard & Poor's a confirmé en décembre 2016 la notation A, perspective stable, de CNP Assurances, à la suite de sa revue annuelle de notation.

Dans son analyse, Standard & Poor's souligne la forte position concurrentielle de CNP Assurances, en raison de sa position de leader sur le marché français de l'assurance vie, et sa forte flexibilité financière, attestée par le soutien en capital des actionnaires du pacte et un accès éprouvé aux marchés obligataires. CNP Caution, filiale à 100 % de CNP Assurances, est considérée par Standard & Poor's comme une filiale *core* et bénéficie à ce titre d'une notation A, perspective stable.

Évolution du partenariat avec le groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole a annoncé, le 9 mars 2016, dans le cadre de son plan « Ambitions stratégiques 2020 » son intention d'internaliser les contrats groupe d'assurance emprunteur des Caisses régionales.

Concernant CNP Assurances, la contribution moyenne du partenariat avec Crédit Agricole au RBE récurrent de CNP Assurances a été de 30 M€ au cours des trois dernières années, soit environ 2 % du RBE France.

Accord commerciaux CNP Assurances/La Banque Postale

A la suite de l'annonce en décembre 2015 de la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire, CNP Assurances et La Banque Postale ont signé le 25 mars 2016 le renouvellement de leur partenariat à compter de 2016 sur une durée de dix ans.

Le partenariat renouvelé comprend les volets suivants :

- ▶ en assurance vie et capitalisation : le renouvellement du partenariat pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE (banque patrimoniale de la Banque Postale);
- ▶ en prévoyance/protection :
 - la mise en place avec La Banque Postale d'un partenariat direct en assurances des emprunteurs (ADE) collective pour le crédit immobilier d'une durée de dix ans, CNP Assurances se substituant sur ce segment d'activité à La Banque Postale Prévoyance pour les affaires nouvelles,
 - la cession, intervenue le 28 juin 2016 à la suite de la levée des conditions suspensives, par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation dans La Banque postale Prévoyance. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle.

Ce partenariat renouvelé s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de CNP Assurances et de La Banque Postale.

Partenariat entre AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances

À la suite d'un contrat cadre de partenariat signé le 15 décembre 2015, CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont annoncé le 4 avril 2016 le démarrage opérationnel de leur partenariat stratégique dans le domaine de la retraite supplémentaire d'entreprise, au sein d'une filiale commune baptisée Arial CNP Assurances.

L'opération a reçu l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité de la concurrence (ADLC).

Ce partenariat se matérialise dès à présent par la prise de participation à hauteur de 39,95 % de CNP Assurances dans Arial Assurance, filiale de LA MONDIALE.

Arial CNP Assurances a pour objectif de regrouper les équipes, les outils et les portefeuilles d'activité des deux partenaires qui ont également conclu des conventions de gestion sur les fonctions supports.

La gouvernance d'Arial CNP Assurances reflète l'équilibre entre les deux groupes au sein de la filiale commune : la composition du conseil d'administration est représentative des poids respectifs des deux partenaires, la présidence est assurée par Frédéric Lavenir, directeur général de CNP Assurances, et la vice-présidence par André Renaudin, directeur général d'AG2R LA MONDIALE. La direction opérationnelle se partage entre les deux groupes.

Signature d'un accord d'acquisition de 51 % de Pan Seguros et Pan Corretora

CNP Assurances a annoncé le 21 avril 2016 avoir signé un accord relatif à l'acquisition auprès de Banco BTG Pactual («BTGP») de 51 % de Pan Seguros (hors activités grands risques) et Pan Corretora, sociétés par ailleurs détenues indirectement à 49 % par la Caixa Economica Federal (la «CEF»).

Le 2 février 2017, certaines des conditions suspensives n'ayant pas été satisfaites, les deux parties ont constatées la caducité de leur accord concernant ce projet.

Acquisition en Italie de l'activité de Barclays Vida & Pensiones

CNP Partners, filiale espagnole du groupe français CNP Assurances, également présente en Italie à travers sa succursale CNP Partners Italia, a annoncé en juin 2016 la finalisation de l'acquisition du portefeuille d'assurance de BVP Italia, la succursale italienne de Barclays Vida & Pensiones.

La transaction porte sur l'ensemble de l'activité de BVP Italia, composée essentiellement d'épargne (dont 40 % d'unités de compte) et d'un portefeuille assurance emprunteur en *run-off*, pour un total d'actifs d'environ 700 M€.

La transaction est en ligne avec la stratégie de CNP Partners qui souhaite accélérer son développement sur le marché italien, tant sur les produits de protection (assurance emprunteur, prévoyance) que sur le marché de l'épargne patrimoniale. A un coût inférieur à 10 M€, l'opération sera immédiatement contributrice au résultat net de CNP Partners.

Arbitrage avec Bank of Cyprus

Une audience du tribunal arbitral international de Londres a eu lieu en juin 2016 portant sur les accords liant CNP Assurances et Bank of Cyprus après la résolution de la banque Laiki consécutive à la crise chypriote de mars 2013, Bank of Cyprus refusant de les reconnaître et de distribuer les contrats de CNP CIH *via* ses agences bancaires.

La sentence arbitrale rendue en septembre 2016 n'a pas fait droit aux demandes de CNP Assurances.

Émissions d'obligations subordonnées par CNP Assurances

CNP Assurances a finalisé le 15 janvier 2016 un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M\$ auprès d'un investisseur institutionnel de premier plan. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permettra d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe.

La transaction, de type *fixed for life*, comporte un coupon de 6 % en dollars en ligne, après *swap* en euros, avec le niveau de la dernière obligation subordonnée émise en décembre 2015 par CNP Assurances. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme du capital. Sur le plan réglementaire, l'obligation sera admise en capital *Tier 2* dans le référentiel Solvabilité 2.

En complément, CNP Assurances a finalisé avec succès, le 12 octobre 2016, la première émission subordonnée *Tier 3* en euros émise par un assureur européen.

Il s'agit d'une obligation d'un montant de 1 Md€, de maturité six ans, bénéficiant d'une notation BBB+ par Standard & Poor's, *pari passu* avec les titres subordonnés *Tier 2* émis précédemment, et portant intérêt au taux fixe de 1,875 % jusqu'en octobre 2022. Ce coupon fixe est le plus bas payé par le groupe CNP Assurances depuis sa première émission subordonnée en 1999. C'est aussi le coupon le plus bas jamais payé par un assureur européen pour une obligation subordonnée en euros.

L'objectif de cette opération est d'accompagner la croissance du bilan de CNP Assurances en Europe et en Amérique latine, en tirant parti de l'entrée en vigueur début 2016 de la directive Solvabilité 2 qui reconnaît les obligations *Tier 3* comme la forme de capital réglementaire la moins onéreuse. Cette émission permet de réduire d'environ 40 pb le coût moyen de financement du Groupe à 4,5 %.

EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances signent un accord engageant pour l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances de 49,9 % du capital de Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

EDF, d'une part, et la Caisse des Dépôts et CNP Assurances, d'autre part, ont conclu, le 14 décembre 2016, un accord engageant fixant les termes et conditions de l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances d'une participation indirecte de 49,9 % du capital de RTE (à hauteur de 29,9 % par la Caisse des Dépôts et de 20 % par CNP Assurances) et les modalités d'un partenariat de long terme pour favoriser le développement de RTE.

La valorisation définitive agréée est fixée à 8,2 Md€ pour 100 % des fonds propres de RTE. EDF bénéficiera éventuellement d'un complément de valeur pouvant atteindre 100 M€.

Le schéma retenu prévoit l'entrée de la Caisse des Dépôts et de CNP Assurances comme actionnaires de référence de RTE aux côtés d'EDF, à travers la création d'une coentreprise détenue conjointement par EDF (50,1 %) et la Caisse des Dépôts et CNP Assurances (49,9 %).

Dans un premier temps, EDF transfèrera, avant la fin de l'année, la totalité des titres de RTE à la nouvelle coentreprise, celle-ci finançant en partie l'opération par endettement externe. EDF cèdera ensuite à la Caisse des Dépôts et à CNP Assurances 49,9 % du capital de cette coentreprise. La réalisation de cette seconde étape est prévue pour le premier semestre de l'année 2017 après approbation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations.

CNP Assurances et Klésia concluent un protocole d'accord de distribution

CNP Assurances et Klésia, groupe de protection sociale multi-professionnel, ont annoncé le 7 juillet 2016 avoir conclu un protocole d'accord de distribution de produits d'assurance et de services s'appuyant sur un partage des enjeux stratégiques des deux groupes. Le réseau Amétis de CNP Assurances proposera désormais une gamme globale de produits et services (retraite, prévoyance et santé) essentiellement à des travailleurs non-salariés ainsi qu'à des TPE clientes de Klésia.

7. Activités de la compagnie

Le groupe CNP Assurances accentue son mouvement de diversification stratégique, que ce soit à travers l'évolution de ses partenariats, celle de son mix produits et son développement en Europe et en Amérique latine.

L'évolution de la structure de la collecte désormais axée sur les unités de compte et la prévoyance/protection se poursuit résolument, conforté en 2016 par le renouvellement de ses accords de distribution avec ses deux grands partenaires BPCE et La Banque Postale, la conclusion de deux nouveaux partenariats avec AG2R LA MONDIALE et Klésia en France, ainsi que par l'accélération de sa distribution en modèle ouvert de l'assurance emprunteur avec Santander Consumer Finance, leader du crédit à la consommation, dans dix pays européens.

Le chiffre d'affaires du groupe CNP Assurances en normes IFRS se décompose par segment de la manière suivante :

(en million d'euros)	2016	2015	Variation à périmètre et change courants (%)	Variation à périmètre et change constants (%)
Epargne	21 629	21 493	+0,6 %	
Retraite	3 300	3 359	-1,8 %	
Prévoyance	1 763	2 056	-14,3 %	
Couverture de prêts	4 001	3 807	+5,1 %	
Santé	498	532	-6,4 %	
Domage aux biens	345	338	+2,1 %	
TOTAL	31 536	31 585	-0,2 %	+1,4 %

Cours de change moyen au 31 décembre 2015 : Argentine : 1€ = 10,25 ARS ; Brésil : 1€ = 3,70 BRL

Cours de change moyen au 31 décembre 2016 : Argentine : 1€ = 16,35 ARS ; Brésil : 1€ = 3,86 BRL

Par zone géographique, la décomposition du chiffre d'affaires est la suivante :

(en million d'euros)	2016	2015
France	24 251	24 777
Brésil	3 549	3 161
Italie	2 771	2 756
Allemagne	431	357
Espagne	242	218
Chypre	139	137
Pologne	57	47
Argentine	48	65
Autres	49	67
TOTAL	31 536	31 585

Note : le chiffre d'affaires IFRS 2015 présenté ici inclut la filiale La Banque Postale Prévoyance (cédée en 2016).

7.1. Activités en France

7.1.1 Principaux marchés sur lesquels CNP Assurances opère

CNP Assurances opère en France sur les marchés suivants :

- ▶ épargne et retraite ;
- ▶ prévoyance et protection dont assurance emprunteur, dépendance et santé.

7.1.2 Produits commercialisés et mode de commercialisation

En France, pour les particuliers, CNP Assurances privilégie la bancassurance, c'est-à-dire la vente de produits d'assurance *via* des réseaux bancaires. Elle commercialise ainsi ses produits d'assurance par l'intermédiaire de ses deux partenaires historiques – La Banque Postale et le groupe BPCE (Réseau des Caisses d'Épargne) qui sont aussi ses actionnaires. La Banque Postale et le groupe BPCE détiennent ensemble 36,3 % de son capital. Ces deux réseaux, bien implantés sur le territoire français, représentent 60,3 % du chiffre d'affaires de CNP Assurances en 2016 (normes IFRS). Les accords de distribution qui lient CNP Assurances à ses deux partenaires depuis 2006 ont été renouvelés et reconfigurés en 2015 et 2016 en cohérence avec la stratégie du Groupe et celles de chacun de ses partenaires pour une mise en œuvre dès 2016 :

- ▶ L'accord entre le groupe BPCE et CNP Assurances a été renouvelé pour une première période de sept ans : il comprend un partenariat exclusif en assurance emprunteur collective sur l'ensemble des réseaux de BPCE (Caisses d'Épargne, Banques Populaires et Crédit Foncier), des partenariats spécifiques en prévoyance et santé collective et des mécanismes d'alignement d'intérêt concernant la gestion des contrats d'assurance vie en épargne et retraite, en cours à fin 2015 ;
- ▶ De même, CNP Assurances et La Banque Postale ont signé en mars 2016 le renouvellement de leur partenariat de distribution pour une durée de dix ans (cf. plus haut dans les faits marquants).

En 2016, CNP Assurances poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de développement sur le marché de la gestion privée en s'appuyant sur de nouvelles offres patrimoniales, lancées en 2015 et 2016 auprès de ses partenaires-distributeurs (banques privées, banques à réseaux, *family offices*, sociétés de gestion privée, courtiers et regroupement de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, etc.).

CNP Assurances dispose aussi, depuis 2004, de sa force commerciale propre, le réseau salariés Amétis (anciennement CNP Trésor), qui comprend 250 conseillers dont 70 certifiés conseillers en gestion de patrimoine et protection sociale. Réseau expert en protection de la personne initialement dédié aux particuliers, Amétis évolue en réseau expert en protection sociale dédié aux TPE, PME, TNS et particuliers.

Partenaire de nombreuses entreprises, collectivités locales, associations, mutuelles et institutions de prévoyance, CNP Assurances conçoit pour elles des solutions sur mesure à partir d'une gamme complète de produits de retraite supplémentaire et de prévoyance. CNP Assurances est notamment leader sur le secteur de la dépendance et propose une gamme de produits permettant d'anticiper les conséquences financières d'une perte d'autonomie, à adhésion obligatoire ou facultative.

Enfin, CNP Assurances est l'un des principaux acteurs de l'assurance emprunteur en France, en étant partenaire de nombreux établissements financiers, d'acteurs de l'économie sociale et de mutuelles.

7.2. Activités en Europe hors France

CNP Assurances est le 4^{ème} assureur de personnes européen à fin 2016 (hors santé). Plus de 700 collaborateurs du Groupe travaillent en Europe (hors France). Actif dans 14 pays, le Groupe a construit son développement sur son modèle historique en s'associant sur le long terme à des réseaux de distribution partenaires bien implantés,

issus de préférence de la bancassurance et intéressés aux résultats *via* une présence au capital. Ses filiales et ses succursales distribuent des produits de couverture de prêts, de prévoyance et d'épargne. CNP Assurances entend également diversifier ses modes de distribution en développant un modèle ouvert afin de proposer des produits d'assurances en marque blanche à des partenaires ciblés, en s'appuyant sur une distribution multicanale et une capacité de vente en direct.

7.2.1 Partenariat avec Unicredit en Italie

Avec le partenaire UniCredit, le groupe CNP Assurances propose une gamme complète de produits d'assurance de personnes, *via* leur société commune CNP UniCredit Vita.

L'essentiel de l'activité de CNP UniCredit Vita porte sur l'épargne, avec une place importante aux produits en unités de compte. Si les produits de prévoyance sont encore peu développés dans ce pays, on constate une demande croissante des italiens de se protéger contre les aléas de la vie, dans un contexte de désengagement progressif de l'État. CNP Assurances anticipe ces besoins et propose des offres prévoyance avec son partenaire.

7.2.2 Partenariat avec Santander Consumer Finance dans dix pays d'Europe

En s'associant en 2014 à Santander Consumer Finance, leader du crédit à la consommation, dans dix pays européens, dans le cadre d'un partenariat de long terme, CNP Assurances accélère sa distribution de l'assurance emprunteur en modèle ouvert (plus de 120 000 points de vente). Ce développement renforce sa présence en Europe. En 2016, la nouvelle filiale commune, CNP Santander Insurance, a généré un chiffre d'affaires de 605 M€ en ligne avec son plan de développement. C'est en Allemagne qu'est réalisée plus de la moitié de l'activité. L'Espagne, la Pologne et les pays nordiques représentant l'essentiel du reste du chiffre d'affaires.

7.2.3 En modèle ouvert

Le groupe CNP Assurances propose ses produits d'assurance emprunteur, de prévoyance et d'épargne à des distributeurs d'horizons différents : banques généralistes, spécialisées ou en ligne, banques privées, plateformes CGPI, acteurs de crédit à la consommation, etc. Le Groupe met à leur disposition ses processus permettant de gérer des volumes importants, une expertise technique ainsi qu'une forte capacité d'innovation.

Le Groupe entend accélérer son développement en modèle ouvert en Europe du sud (Italie, Espagne et Portugal) grâce à sa filiale CNP Partners avec un modèle résolument multipartenaire et multicanal. CNP Partners s'appuie sur une filiale de *servicing* (CNP Partners Solutions), un *call center* répondant en six langues, quatre succursales d'assurances associées et plus de 200 collaborateurs.

- ▶ deux orientations clés de développement en matière de produits : l'épargne patrimoniale multisupport et la prévoyance/protection ;
- ▶ trois canaux clés en matière de distribution : les banques privées et les CGPI pour l'épargne patrimoniale, en particulier en Italie, la bancassurance et les courtiers pour la prévoyance/protection.

Le groupe CNP Assurances est présent à Chypre et en Grèce *via* sa filiale CNP Cyprus Insurance Holdings, détenue conjointement avec la première banque du pays : Bank of Cyprus. CNP Cyprus Insurance Holdings propose aux résidents chypriotes de l'assurance vie et de l'assurance dommages (*via* CNP Asfalistiki, leader sur ce segment d'assurance à Chypre). Les produits sont essentiellement distribués par un réseau d'agents indépendants.

Enfin, le Groupe a la volonté de se développer sur de nouveaux pays porteurs en Europe du nord et continentale. En 2015, CNP Assurances a notamment ouvert son bureau de représentation à Munich afin de développer une offre en assurance emprunteur immobilier. Les premiers produits ont été commercialisés en 2016, avec un développement prévu en 2017.

7.3. Activités en Amérique latine

Avec ses partenaires distributeurs locaux, le Groupe distribue essentiellement des produits de retraite, de prévoyance, de santé et de couverture de prêts.

7.3.1 Au Brésil

Le groupe CNP Assurances est présent au Brésil depuis 2001 avec sa filiale Caixa Seguradora, codétenue avec son partenaire distributeur Caixa Econômica Federal, 2^{ème} banque publique du pays, 3^{ème} banque du Brésil. Son partenaire distributeur, Caixa Econômica Federal, joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne. La banque est implantée sur tout le territoire, via près de 60 000 points de vente où sont vendus les produits les plus populaires.

Caixa Seguradora propose des produits d'assurance, de retraite, d'épargne, d'assurance santé et de consórcio (constitution en commun d'un fonds pour obtenir le financement d'un bien immobilier personnel), pour les entreprises et les particuliers. Les produits individuels s'adressent en priorité à la classe moyenne brésilienne en forte croissance depuis dix ans.

Avec plus de 13 millions d'assurés en prévoyance/protection et trois millions en épargne retraite, Caixa Seguradora est le 5^{ème} assureur brésilien.

En 2015, Caixa Seguradora s'est positionnée pour exploiter une opportunité unique au Brésil : être la pionnière dans la commercialisation directe de produits d'assurance 100 % online. La conception de sa nouvelle plateforme de vente, dont la marque – YOUSE - a été lancée fin 2015, s'inspire des meilleures pratiques des principales entreprises d'Internet au monde, avec une culture d'entreprise « agile » et en constante évolution. YOUSE est opérationnelle depuis mai 2016 et a pour ambition de transformer le marché brésilien en proposant une expérience client innovante.

7.3.2 En Argentine

En Argentine, la filiale du Groupe s'affirme comme l'un des principaux assureurs du pays en matière de prévoyance. CNP Assurances Compañía de Seguros compte plus de trois millions d'assurés. La société est spécialisée dans les produits de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur. Elle est codétenue par CNP Assurances et la banque Credicoop, son partenaire commercial historique.

CNP Assurances Compañía de Seguros a développé des partenariats avec de multiples acteurs. Ses produits sont ainsi commercialisés dans plus de 400 agences bancaires sur tout le territoire argentin, par un réseau de courtiers, des coopératives des mutuelles et des associations. La compagnie a également développé une activité de vente en direct qui permet aux clients de contacter des conseillers par téléphone.

7.4. Opérations et transactions intra-groupe

Plusieurs types d'opérations et transactions intra-groupe sont opérées :

- ▶ des transactions sur actions et titres assimilés et transferts de dette et d'actifs ;
 - en 2016, CNP Assurances a ainsi reçu 300,4 M€ de dividendes de ses filiales consolidées en normes IFRS (117,2 M€ de ses filiales françaises ; 162,2 M€ de ses filiales brésiliennes ; 14,4 M€ de CNP UniCredit Vita et 6,6 M€ de CNP Cyprus Insurance Holdings) ;
 - en 2016, des titres subordonnés ont été émis par CNP Santander Europe et acquis par CNP Santander Life pour un montant de 44 M€ ;

- ▶ des transactions liées à la réassurance intra-groupe : des traités proportionnels et non proportionnels sont mis en place entre les filiales et CNP Assurances. Les traités de réassurance significatifs sur la période sont les suivants :

Entité cédante	Réassureur	Type	Ligne d'activité
Arial CNP Assurances	CNP Assurances	Proportionnelle	Assurance avec participation aux bénéficiaires ; assurance indexée et en unités de compte
CNP Unicredit Vita	CNP Assurances	Proportionnelle	Autre assurance vie
CNP Unicredit Vita	CNP Assurances	Non proportionnelle	Autre assurance vie
CNP Partners	CNP Assurances	Non proportionnelle	Rentes issues de contrats non-vie et non-santé

- ▶ des transactions liées au partage interne des coûts, aux créances et dettes d'intégration fiscale, aux comptes courants et entreprise liées, etc. On note en particulier des transactions significatives entre Préviposte et CNP Assurances (Préviposte ne disposant de moyen propre et s'appuyant sur les services CNP Assurances qui lui sont ensuite facturés) ;
- ▶ des transactions liées à des éléments hors bilan et en particulier un engagement de CNP Assurances de se substituer à CNP Caution en cas d'insolvabilité de cette dernière.

A2. Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont les plus synthétiques sont présentés ci-dessous :

- ▶ le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- ▶ le produit net d'assurance (PNA) permet de mesurer la marge générée par les contrats avant frais de gestion ;
- ▶ la valeur des affaires nouvelles permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

1. Analyse du chiffre d'affaires

Chiffres d'affaires (en millions d'euros)		2016	2015	Variation à périmètre et change courants	Variation à périmètre et change constants
France	épargne/retraite	20 025	20 205	-0,9 %	-0,9 %
	prévoyance/protection	4 227	4 572	-7,6 %	-3,4 %
	Total	24 251	24 777	-2,1 %	-1,3 %
Amérique latine	épargne/retraite	2 063	1 799	14,7 %	19,6 %
	prévoyance/protection	1 534	1 427	7,4 %	13,5 %
	Total	3 596	3 226	11,5 %	16,9 %
Europe hors France	épargne/retraite	2 842	2 849	-0,2 %	3,2 %
	prévoyance/protection	847	733	15,5 %	16,2 %
	Total	3 689	3 582	3,0 %	5,9 %
Groupe	Total	31 536	31 585	-0,2 %	1,4 %

Le chiffre d'affaires en normes IFRS du Groupe s'élève à 31,5 Md€, en légère baisse de - 0,2 % par rapport à 2015 (+ 1,4 % à périmètre et change constants), qui se décompose par zone géographique de la manière suivante :

- ▶ France : le chiffre d'affaires atteint 24,2 Md€ en 2016, en baisse de - 2,1 % par rapport à 2015 (- 1,3 % à périmètre constant). Le chiffre d'affaires prévoyance/protection est impacté par les opérations de redressement technique du portefeuille ;
- ▶ Amérique latine : l'activité conserve sa bonne dynamique sur l'ensemble des segments (+ 11,5 %; + 16,9 % à périmètre et change constants). Sur un marché brésilien de l'assurance en hausse, Caixa Seguradora améliore sa part de marché à 5,9 % ;
- ▶ Europe hors France : le chiffre d'affaires augmente de + 3 % pour atteindre 3,7 Md€ (+ 5,9 % à périmètre constant). On observe une forte croissance de l'activité prévoyance/protection expliquée par le développement de l'activité de CNP Santander.

2. Analyse du produit net d'assurance

Produit net d'assurance (en millions d'euros)		2016	2015	Variation à périmètre et change courants	Variation à périmètre et change constants
France	épargne/retraite	1 203	958		
	prévoyance/protection	396 3	428		
	Total	1 599	1 386	15,4 %	18,8 %
Amérique latine	épargne/retraite	167	163		
	prévoyance/protection	771	758		
	Total	938	921	1,8 %	7,1 %
Europe hors France	épargne/retraite	102	109		
	prévoyance/protection	143	98		
	Total	245	207	18,2 %	25,1 %
Groupe	Total	2 782	2 514	10,7 %	14,9 %

Le PNA total, qui s'établit à 2 782 M€ au 31 décembre 2016, progresse de + 10,7 % (+ 14,9 % à périmètre et change constant) par rapport au 31 décembre précédent.

L'évolution du PNA en France (+ 213 M€) s'explique principalement par :

- ▶ épargne/retraite : augmentation du PNA de + 245 M€ en liaison avec la croissance des encours et l'amélioration de la structure de collecte ;
- ▶ prévoyance/protection : diminution de - 32 M€ du PNA (dont - 42 M€ liés à la cession de La Banque Postale Prévoyance).

L'évolution du PNA de l'Amérique Latine est de + 17 M€, provenant notamment de l'effet de la poursuite de la dynamique opérationnelle portée par le segment de la prévoyance et protection.

L'évolution du PNA de l'Europe hors France est de 38 M€, il s'explique principalement par la très forte croissance de l'activité de CNP Santander (prévoyance/protection).

3. Analyse de la valeur des affaires nouvelles

<i>(en millions d'euros)</i>		2016	2015	Évolution
	Valeur des affaires nouvelles	232	271	-39
France	<i>Annual premium equivalent (APE)</i>	2 328	2 369	-41
	Ratio APE	10,0 %	11,4 %	-1,5 %
Amérique Latine	Valeur des affaires nouvelles	146	138	8
	<i>Annual premium equivalent (APE)</i>	501	529	-28
	Ratio APE	29,1 %	26,1 %	3,1 %
Europe Hors France	Valeur des affaires nouvelles	58	54	3
	<i>Annual premium equivalent (APE)</i>	300	297	4
	Ratio APE	19,3 %	18,3 %	0,9 %
Groupe	Valeur des affaires nouvelles (VAN)	436	463	-28
	<i>Annual premium equivalent (APE)</i>	3 129	3 195	-66
	Ratio APE	13,9 %	14,5 %	-0,6 %

La valeur des affaires nouvelles 2016 du Groupe s'établit à + 436 M€ en baisse (- 6 %) par rapport à 2015. La diminution de la VAN est essentiellement due à l'environnement de taux particulièrement bas. Des actions ont été entreprises au cours de l'année pour adapter l'offre produits à ce nouvel environnement avec la limitation des garanties et de l'optionnalité des nouveaux contrats en euros, mais également en limitant la rémunération des distributeurs des contrats les moins rentables. Si l'effet de ces actions est déjà partiellement visible au cours de l'exercice 2016, leur pleine visibilité ne sera atteinte qu'au cours des exercices ultérieurs.

A3. Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

La valeur boursière des portefeuilles d'investissement du groupe CNP Assurances est de plus de 350 Md€ au 31 décembre 2016. Elle a augmenté de plus de 4% en 2016.

En France pour CNP Assurances, la hausse de la pondération des investissements diversifiés est essentiellement due à la progression des investissements immobiliers, les investissements en actions et actions protégées restant stables alors que les investissements en gestion alternative, gérés en extinction depuis plusieurs années, sont à présent quasiment inexistantes. L'allocation sur le *private equity* et l'infrastructure sont en augmentation.

Le poids des OPCVM de taux progresse légèrement mais son évolution est le résultat de deux stratégies opposées : d'un côté des cessions de fonds d'obligations *corporates* et financières opérées du fait de leur valorisation exceptionnelle et, de l'autre, la poursuite des investissements dans le fonds de prêts, notamment les fonds de prêts immobilier et d'infrastructure. Les expositions en crédit à haut rendement et aux dettes émergentes restent stables sur des niveaux modestes (moins de 1 %).

Le rendement des nouveaux investissements poursuit son érosion sous l'effet de la forte baisse des taux d'intérêt se situant un peu au-dessus de 1 % en moyenne sur l'année à ce stade (1,05 % contre 1,25 % l'an dernier). Conformément à la stratégie retenue, les achats d'obligations se sont répartis de façon assez équilibré entre émetteurs privés et souverains ce qui constitue un mouvement assez significatif par rapport à l'an dernier où les flux avaient été concentrés sur les émetteurs privés.

En Italie pour CNP Unicredit Vita, au sein des produits de taux, les investissements en obligations *corporate* de la zone euro ont été privilégiés par rapport aux obligations souveraines.

Au Brésil, Caixa Seguradora a adopté en 2016 une stratégie d'allocation d'actifs cohérente avec les anticipations de baisse de l'inflation et des taux d'intérêts. Il a donc été décidé de maintenir une durée du portefeuille obligataire légèrement plus longue par rapport à celle correspondant à une position neutre. La baisse des taux d'intérêts anticipée a bien eu lieu puisque le taux directeur de la Banque centrale (le SELIC) est passé de 14,25 % fin 2015 à 12,25 % en février 2017, suite à quatre assouplissements successifs réalisés par la Banque centrale.

En Espagne, l'allocation globale du portefeuille de CNP Partners est composée de 87 % de produits de taux et de 13 % de produits de diversification à fin 2016.

En Irlande, l'allocation globale du portefeuille de CNP Santander est composée de 87 % de produits de taux et de 13 % de produits de diversification à fin 2016, contre respectivement 92 % et 8 % à fin 2015.

Au niveau du Groupe, la pondération des titrisations au sein de l'allocation globale d'actifs du Groupe est en baisse de 0,1 point, représentant ainsi 0,2 % de l'allocation d'actifs : l'encours des titrisations tend en l'état à s'éteindre au fur et à mesure des remboursements des titres actuels.

2. Produits et charges générés par les investissements, par filiale

Les produits et charges générés par les investissements sur 2016 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Total	Dividendes	Loyers	Coupons	Plus ou moins-values réalisées
CNP Assurances	7 853	1 452	42	5 956	403
Caixa Seguradora	107	0	1	107	-1
Préviposte	210	29	0	165	16
CNP Unicredit Vita	176	44	0	178	-46
CNP Partners	37	1	0	35	0
CNP Santander	17	0	0	17	0
Autres filiales	262	26	1	33	25
Total Groupe	8 608	1 552	44	6 491	397

NB : les revenus des OPCVM de taux sont considérés comme des dividendes et les plus ou moins-values réalisées incluent les reprises et dotations de provisions.

3. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres correspondent dans une vision IFRS à la variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente (AFS *available-for-sale*). Les valorisations de l'immobilier d'exploitation, des participations et des placements détenus jusqu'à maturité (HTM *held-to-maturity*) n'ont pas d'impact direct sur les fonds propres.

Réserve brute de revalorisation des titres classés AFS, normes IFRS (en millions euros)	Stock au 31/12/2016	Stock au 31/12/2015	Variation	dont variation en juste valeur par capitaux	dont variation en juste valeur par résultat
Instruments de dettes	23 335	22 693	642	836	-157
Instruments de capitaux propres	12 285	11 075	1 210	1 470	-268
Total	35 621	33 769	1 852	2 306	-424

Les valorisations en juste valeur des actifs disponibles à la vente ont engendré sur 2016 des plus-values latentes globales à hauteur de 2,3 Md€ ; cette réserve a aussi été impactée par des cessions à hauteur de 0,4 Md€. Ces montants sont bruts d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée.

En complément de ces écarts de valorisation en juste valeur sur 2016, la variation totale du stock de cette réserve brute de revalorisation de ces actifs AFS (hausse totale de 1,9 Md€) s'explique aussi par :

- ▶ l'acquisition d'Arial CNP Assurances ;
- ▶ le transfert d'un nouveau portefeuille d'actifs chez CNP Partners en Espagne ;
- ▶ l'entrée de CNP Caution dans le périmètre consolidé ;
- ▶ la sortie de La Banque Postale Prévoyance du périmètre consolidé.

Les variations en juste valeur de ces éléments sont cohérentes au regard à la fois de l'évolution haussière du CAC pour les instruments de capitaux propres et de la baisse des taux pour les instruments de dettes.

A4. Résultat des autres activités

Non significatif.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Cette section propose une description du système de gouvernance du groupe CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle inclut ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un *focus* étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires. Par ailleurs, le Groupe anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui du Groupe ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que le Groupe atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B1. Informations générales sur le système de gouvernance

1. Organisation des pouvoirs

La forme moniste adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration, chargé de contrôler la direction et de fixer les orientations stratégiques, et la direction générale, instance exécutive qui assure la gestion quotidienne du Groupe.

1.1. Le conseil d'administration

1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe et règle par des délibérations les affaires qui le concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

1.1.2 Comités spécialisés du conseil d'administration

Afin d'exercer plus efficacement ses missions de gestion et de contrôle, le conseil d'administration bénéficie des avis de ses trois comités spécialisés : le comité d'audit et des risques, le comité des rémunérations et des nominations et le comité stratégique. Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs, nommés par le conseil d'administration qui désigne également le président de chaque comité.

1.2. Le président du conseil d'administration

CNP Assurances a fait le choix d'adopter une organisation de ses instances de gouvernance qui dissocie les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général afin d'assurer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. Il veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance. À cet égard, il veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations ayant trait aux dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions, il est tenu régulièrement informé par le directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et de ses filiales et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil d'administration et ses comités.

1.3. Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général s'appuie sur les compétences de ses deux * directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

Les deux dirigeants effectifs de CNP Assurances sont le directeur général et un directeur général adjoint.

1.4. Le comité exécutif

Le directeur général a instauré un comité exécutif qui associe les deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances et dix autres hauts cadres dirigeants.

Le comité exécutif est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Il assure le pilotage opérationnel du Groupe et la mise en œuvre de la stratégie de la compagnie définie par le conseil d'administration.

Le comité exécutif suit les résultats et les équilibres financiers de la compagnie et examine les plans d'actions à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne du Groupe.

2. Les fonctions clés

Les quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les directeurs généraux adjoints ainsi que les responsables opérationnels ou fonctionnels des fonctions clés sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

La fonction gestion des risques est portée par la direction des risques groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe décline l'appétence au risque définie dans la stratégie du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique. Ces politiques sont proposées par la direction générale pour approbation au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. La direction des risques groupe garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance. Elle décline le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement. Elle porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard. Elle est également responsable de la validation indépendante du modèle économique. Elle veille enfin à la diffusion de la culture de gestion des risques dans le Groupe, par sa participation aux différentes étapes clés de l'activité et la formation des collaborateurs. Elle participe ainsi à la préservation de la valeur, des actifs et de la réputation de la Société.

* Un troisième directeur général adjoint a été nommé début 2017

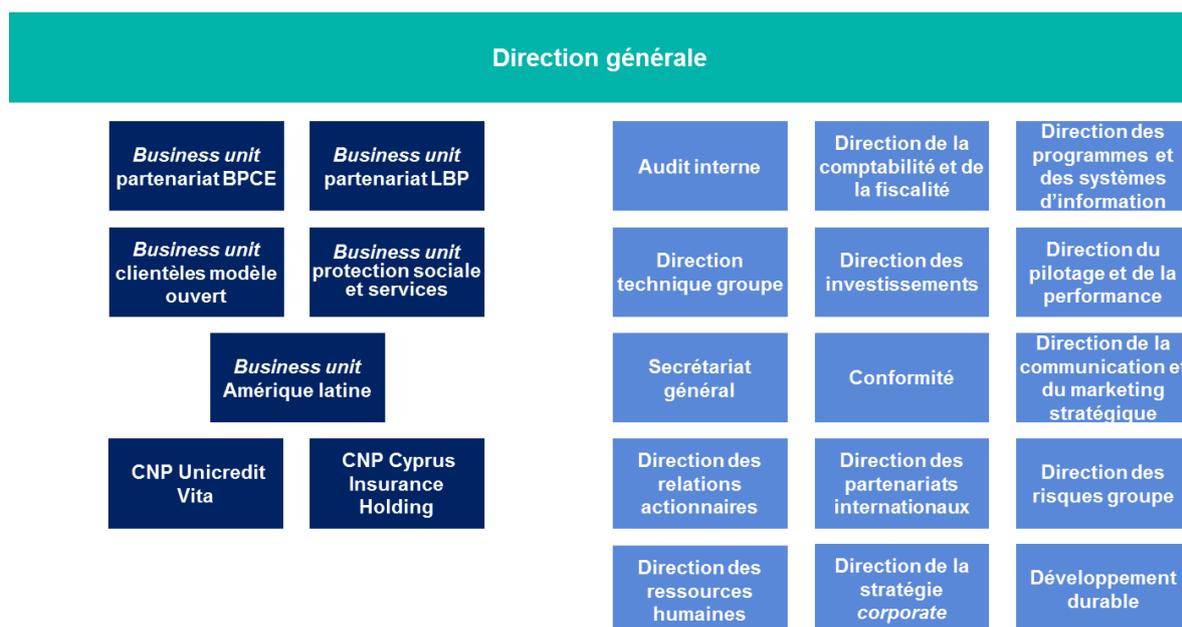
La fonction de de vérification de la conformité est portée par la direction de la conformité, elle assure principalement le suivi détaillé des risques de non-conformité des produits d'assurance et la sécurisation des flux financiers, au regard des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le cadre défini par le conseil d'administration dans la politique de conformité.

La fonction actuarielle est portée par la direction technique groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du Groupe dans leurs différentes visions (valeur intrinsèque et valeur des affaires nouvelles, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2), les prévisions de résultat technique, l'établissement des normes techniques concernant les provisions techniques et la MCEV[®], la conduite des travaux de recherche et développement actuariel et la préparation des synthèses et rapports d'analyse attendus de la direction technique groupe.

La fonction d'audit interne est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

3. Organigramme de la compagnie

L'organigramme fonctionnel de CNP Assurances distingue les *business units* et les fonctions groupe et se présente ainsi :



NB : les filiales non visibles sur l'organigramme sont rattachées à des *business units*.

4. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Assurances repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs opérées par le directeur général. Il transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux directeurs lui étant rattachés, parmi lesquels figurent en premier lieu, les directeurs généraux adjoints, les membres du comité exécutif et les directeurs de l'audit interne et de la conformité, qui à leur tour, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Assurances décrivent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements pris à l'égard des tiers de CNP Assurances. Elles sont conçues pour répondre à :

- ▶ des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme;
- ▶ des besoins opérationnels : le contenu de la délégation permet de définir en terme qualitatif les missions et pouvoirs délégués ;
- ▶ des exigences de sécurité : en particulier en formalisant, en annexe de la délégation, les limites du délégataire relatives à ses habilitations budgétaires et techniques métiers ;
- ▶ des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

2016 a été l'année d'entrée en vigueur de Solvabilité 2 qui a introduit notamment les exigences relatives à la gouvernance. CNP Assurances avait anticipé ces évolutions réglementaires avec notamment la nomination des dirigeants effectifs, fonctions clés et la formalisation des politiques écrites.

6. Dispositif de rémunération

6.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus.

Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation).

Un salaire fixe

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- ▶ à une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle;
- ▶ à une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation ;
- ▶ à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

Le bénéfice à la part variable est déterminé en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, à compter de l'exercice 2016.

À noter qu'il n'existe pas à ce jour à CNP assurances de système d'attribution d'options sur actions ou de distribution d'actions en fonction des résultats.

Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances, ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entité et d'inciter au travail collectif.

6.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des nominations et des rémunérations.

En tant que société cotée, CNP Assurances intègre les recommandations du code AFEP-MEDEF, de juin 2013, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, la rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques par décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

La rémunération fixe et la part variable maximum des mandataires sociaux sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

6.3. Le dispositif spécifique pour les « preneurs de risque » en conformité avec les règles issues de Solvabilité 2

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des principaux « preneurs de risques » soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques

Au sein de CNP Assurances, sont considérées « preneurs de risques » au sens de la directive : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Modalités du dispositif

Évaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine des objectifs individuels, des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global de l'entreprise ou du groupe. Il est précisé que les titulaires de fonctions clés sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Caractéristiques de la rémunération variable des « preneurs de risque »

La rémunération variable des preneurs de risques est flexible, différée et modulable.

- ▶ La flexibilité, qui permet à l'entreprise de conserver la plus grande souplesse en matière de bonus, voire ne verser aucune composante variable, est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable ;
- ▶ Une part importante du variable des « preneurs de risques » est différée sur trois ans ;
- ▶ La rémunération variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital.

Les conditions sont liées :

- ▶ au respect des règles internes ou externes à CNP assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie etc. ;
- ▶ à la performance de l'entreprise (le résultat net part du groupe doit être positif).

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1^{er} janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

7. Conventions et engagements autorisés sur la période

CNP Assurances a conclu en 2016 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, ces transactions (ou conventions et engagements) suivants ont fait l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Ces transactions sont les suivantes :

- ▶ projet d'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur ;
- ▶ cession à La Banque Postale de 10 % du capital social de la société Ciloger ;
- ▶ prise de participation dans Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – cf. détail dans les faits marquants en section A1 ;
- ▶ renouvellement du partenariat avec La Banque Postale – cf. détail dans les faits marquants en section A1.

B2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Des exigences et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur

- ▶ leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence);
- ▶ leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise sont définies pour les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés du Groupe et des filiales européennes du groupe CNP Assurances

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de ces fonctions sont examinées au regard :

- ▶ des diplômes obtenus ;
- ▶ des formations spécifiques à Solvabilité 2, des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui leur ont été confiées lors de leur précédentes expériences professionnelles ;
- ▶ des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie, etc.) ;
- ▶ des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités, etc.) ;
- ▶ de l'honorabilité.

2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée et diffusée au sein de CNP assurances et son Groupe en début d'année 2016.

2.1. Administrateurs et dirigeants effectifs du groupe CNP Assurances

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un « dossier de nomination ou de renouvellement » préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

Des programmes de formation sont proposés par le secrétaire du comité, en vue de s'assurer de la mise à jour des connaissances sur Solvabilité 2 et dans les autres domaines, en particulier celui de l'assurance.

2.2. Autres salariés CNP Assurances soumis aux exigences de compétence et honorabilité

Les responsables des fonctions clés groupe CNP Assurances ainsi que les administrateurs ou membres de conseil de surveillance, dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des filiales françaises sont également soumis aux exigences de compétence et honorabilité.

Sur ce périmètre, le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité est organisé autour du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances, composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé groupe de vérification de la conformité.

2.2.1 Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination/du renouvellement

(a) Responsables fonctions clés groupe CNP Assurances

Lors de chaque nomination ou renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le « dossier de nomination/renouvellement » (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est transmis au directeur général et au second dirigeant effectif.

(b) Administrateurs ou membres de conseil de surveillance, dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des filiales françaises

Le directeur de la *business unit* dont dépend la filiale sollicite la nomination ou le renouvellement d'une fonction clé ou d'un dirigeant et propose à la direction des ressources humaines un candidat. La DRH se charge de constituer un dossier (CV, honorabilité etc...) qui sera transmis au comité honorabilité et compétence pour analyse. Dans ce cas de figure le comité honorabilité et compétence sera constitué du directeur des ressources humaines, du directeur de la conformité et du directeur de la *business unit* concernée.

Le dossier comporte un avis préalable et motivé du responsable de la fonction clé groupe concernée. Les membres du comité honorabilité et compétence analysent le « dossier de nomination/renouvellement » (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées la conformité aux règles internes du groupe CNP Assurances en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

Lors de la nomination/renouvellement d'un administrateur salarié CNP Assurances ou d'un membre de conseil de surveillance de la filiale, les membres du comité honorabilité et compétence examinent de manière collégiale la candidature au regard de la compétence collective du conseil de la filiale.

L'avis du comité honorabilité et compétence est joint au dossier de nomination/renouvellement. Il est transmis au directeur de la *business unit* dont la filiale dépend et au directeur général de la filiale.

2.2.2 Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence examine les programmes de formation proposés aux personnes concernées, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances sur Solvabilité 2 et selon les cas en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

2.2.3 Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin d'analyser les projets d'évolution des politiques mises en œuvre par les filiales et d'effectuer une revue de l'application de la politique groupe honorabilité et compétence.

B3. Système de gestion des risques

1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques du groupe CNP Assurances a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

Le groupe CNP Assurances a défini les principes de gestion des risques suivants :

- ▶ le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe sur proposition de la direction générale ;
- ▶ la politique de gestion des risques doit :
 - assurer une gestion saine et prudente de l'activité,
 - encadrer et maîtriser la prise de risque,
 - intégrer la gestion des risques aux processus de décisions,
 - mettre en place des processus d'alerte et d'escalade,
 - formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- ▶ le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et ses déclinaisons annuelles ;
- ▶ le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- ▶ le comité des risques groupe qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques groupe rapporte au directeur général.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1. Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur trois composantes clés :

- ▶ l'identification des risques, traduite dans la cartographie des risques ;
- ▶ l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4);
- ▶ les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- ▶ des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- ▶ des règles de délégation ;
- ▶ des normes et politiques ;
- ▶ un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- ▶ un processus de *reporting* prudentiel ;
- ▶ un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2.

3.2. Gouvernance

Le comité des risques groupe, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques et de la surveillance globale des risques. Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau.

Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (cf. ci-dessous) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

Concernant les risques du passif :

- ▶ le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risque ;
- ▶ le comité des engagements a pour mission de valider la prise de risque. Il est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou pour les affaires les plus significatives et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de la *joint-venture*. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut être également saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock.

Concernant les risques de l'actif :

- ▶ le comité d'investissement groupe s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement et/ou de fixation des limites d'investissement à l'actif ;
- ▶ le comité de surveillance des risques d'actifs surveille l'ensemble des risques d'actif supportés par le Groupe. Il assure le suivi des normes, politiques de placement, limites, délégations et actions de réduction du risque relatives à l'actif ;
- ▶ le comité d'allocation stratégique fixe les orientations de l'allocation stratégique des placements, en tenant compte des modélisations actif/passif des différents portefeuilles gérés, des objectifs de rendement et des fonds propres mobilisés ;
- ▶ le comité ALM suit l'identification et la mesure des risques liés à la gestion actif/passif. La gestion actif/passif (ou ALM) vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse de la compagnie en cas d'évolution adverse des marchés (principalement des taux d'intérêt) et/ou du comportement des assurés.

Concernant les risques opérationnels : le comité risques opérationnels est organisé pour chaque *business unit* et chaque fonction groupe, il suit ses principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux.

3.3. Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un *corpus* de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- ▶ les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D.2 pour la politique de provisionnement) :
 - les politiques de souscription,
 - la politique de provisionnement,
 - la politique d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change),
 - la politique de gestion des risques liés à la gestion actif/passif,
 - la politique de gestion des risques opérationnels,
 - la politique de réassurance ;
- ▶ les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E.1 du présent document) ou la politique de qualité des données.

3.4. Reporting

Un *reporting* trimestriel sur les risques du Groupe est réalisé par la direction des risques groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce *reporting* trimestriel est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques. De manière annuelle, la direction des risques groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

3.5. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe

Les filiales de CNP Assurances, en France et à l'international, mettent également en œuvre un dispositif de gestion des risques qui suit les orientations définies par le Groupe, tout en tenant compte des réglementations applicables localement et des approches proposées par les coactionnaires pour les entités en partenariat.

En particulier :

- ▶ la direction des risques groupe anime une filière risques à laquelle participent les responsables de la fonction de gestion des risques des filiales ;
- ▶ les filiales contribuent au *reporting* du Groupe ;
- ▶ les différents comités intègrent les risques des filiales (*via* une remontée d'informations des filiales ou en étant déclinés pour ces filiales) ;
- ▶ la direction des risques groupe a pour mission notamment la revue des politiques de gestion des risques locales ;
- ▶ la direction des risques groupe envoie ses instructions aux filiales dans le cadre des travaux Solvabilité 2 relatifs au calcul des fonds propres et du besoin en capital et à l'ORSA ;
- ▶ le groupe CNP Assurances a fait le choix de ne pas utiliser l'équivalence de la norme prudentielle brésilienne et la filiale Caixa Seguradora réalise les calculs Solvabilité 2, en vision pilier 1 et en vision ORSA.

B4. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- ▶ la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses d'impacts préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
 - à un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA. Les décisions d'investissements prennent également en compte l'impact sur le capital ORSA des produits financiers,
 - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs ;
- ▶ d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et les filiales.

Les résultats de ce processus ORSA sont synthétisés dans le rapport ORSA.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration du groupe CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les scénarios de stress cumulent des *stress* sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces *stress* est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des *stress* vise à définir des niveaux absolus de *stress* afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité du Groupe.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au Groupe au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité de CNP Assurances intègre les prévisions macroéconomiques et les perspectives de développement des activités du Groupe dans le cadre de projections pluriannuelles.

Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

La consolidation est réalisée, en intégrant/en interaction avec les considérations relatives la gestion du capital et détermine le besoin global de solvabilité du Groupe. Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités du Groupe. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégique, il peut être décidé d'effectuer entre deux évaluations annuelles une nouvelle campagne d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité

1. Système de contrôle interne

1.1. Articulation du dispositif général de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes et le respect des objectifs stratégiques et d'efficacité du Groupe ainsi que la fiabilité des informations financières.

Le dispositif général de contrôle interne du groupe CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- ▶ des contrôles de 1^{er} niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- ▶ un 2^{ème} niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 sur les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- ▶ un 3^{ème} niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit Interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, contrôle permanent, conformité et audit interne).

1.2. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent est animé par la direction des risques groupe en lien avec son rôle de gestion des risques opérationnels et consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles et des risques résiduels au sein des processus d'activité.

Il repose sur deux éléments essentiels :

- ▶ le référentiel des processus du groupe CNP Assurances et la description de l'enchaînement des activités en leur sein ;
- ▶ la cartographie des risques de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle interne intervient en priorité. Pour chaque risque identifié dans le déroulement des processus opérationnels, un ou plusieurs contrôles sont décrits.

Le périmètre d'évaluation du contrôle permanent était fixé initialement de façon à couvrir les exigences de la loi de sécurité financière (élaboration et traitement de l'information financière et comptable). Des travaux ont été menés en 2016 pour revoir la liste des risques et contrôles clés dans une approche dite top-down (basée sur une vision globale).

Cette nouvelle approche vise à réduire le volume des contrôles clés (suivis par le management) ainsi qu'à :

- ▶ faciliter le maintien et la mise jour des matrices de risques et contrôles ;
- ▶ accroître la pertinence des rapports établis pour les organes de direction ;
- ▶ renforcer la culture du risque et du contrôle dans l'exécution des activités opérationnelles et enfin à intensifier le taux et la fréquence de certification des contrôles par les équipes du contrôle interne.

Le dispositif de contrôle permanent mis en place s'appuie sur l'autoévaluation régulière, par les responsables opérationnels, des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de chaque processus mis sous surveillance. Après évaluation, les contrôles défailants donnent lieu à la mise en œuvre d'actions correctrices. Les actions sont suivies pour chaque direction opérationnelle dans un comité spécifique.

Le contrôle permanent est, en premier lieu, de la responsabilité des managers opérationnels qui gèrent les risques propres à leurs activités. Les directions opérationnelles désignent chacune en leur sein un correspondant de contrôle interne qui veille à la bonne diffusion et à la compréhension du dispositif.

La direction des risques vérifie l'existence et l'efficacité des contrôles prévus au sein des processus et évalue le niveau des risques encourus par l'entreprise à un moment donné. Elle reporte régulièrement les principaux constats au comité exécutif et au comité d'audit et des risques.

1.3. Déploiement dans le groupe CNP Assurances

L'ensemble des sociétés du groupe CNP Assurances, en France et à l'international, mettent en œuvre un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne qui suit les orientations définies par le Groupe, tout en tenant compte des réglementations applicables localement et des approches suivies par les coactionnaires pour les entités en partenariat.

Le dispositif mis en place par chaque filiale peut également être adapté en fonction de la taille de celle-ci et de l'ampleur et la nature des risques auxquelles elle est exposée. L'adaptation porte le plus souvent sur le nombre de processus couverts par le dispositif de contrôle permanent, le nombre de contrôles évalués, ou encore la sophistication des outils informatiques utilisés à l'appui du dispositif lui-même.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1. Organisation de la conformité

Le groupe CNP Assurances a mis en place une fonction clé de vérification de la conformité qui, en tant que fonction clé, est rattachée directement au directeur général auquel elle rend compte. Elle assume un rôle de conseil auprès de la direction et du conseil d'administration. Elle exerce également la coordination et la vérification de la conformité de 2^e niveau, et contribue ainsi à la maîtrise des risques sur cette catégorie de risques.

La direction conformité groupe n'assume aucun rôle opérationnel dans la conduite des activités, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêt.

Sur le fondement d'un code de conduite groupe la direction conformité groupe élabore des politiques groupe déclinées en politiques locales, codes de déontologie professionnels, normes et procédures (fédérales) de conformité. La direction conformité groupe fournit un appui aux opérationnels pour structurer leur propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte des dirigeants, le directeur de la conformité peut prendre contact avec le directeur général et le président du conseil d'administration à tout moment.

Le directeur de la conformité déclare à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et correspondant Tracfin, ainsi que le déontologue de CNP Assurances.

La politique de conformité précisant les missions et les rôles de chacun et s'appliquant à l'ensemble des sociétés du Groupe a été validée par le conseil d'administration en décembre 2015. Une version revue a été validée par conseil d'administration le 22 février 2017.

La filière Conformité

Chaque *business unit*, chaque filiale et chaque direction fonctionnelle désigne un correspondant ou relais conformité qui veille à la bonne diffusion et à la compréhension des règles édictées.

La direction conformité groupe entretient des liens étroits avec le juridique, la direction des risques groupe et l'audit.

2.2. Les missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité du Groupe aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies au sein du Groupe.

Ainsi, la fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- ▶ déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié ;
- ▶ protection de la clientèle : en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations ;
- ▶ pratiques commerciales : en particulier, publicité et documentation commerciale, règles de commercialisation des contrats ;
- ▶ conformité des produits et contrats : normes et faisabilité opérationnelle ;
- ▶ lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- ▶ lutte contre la fraude externe et interne.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Les travaux de fonction de conformité consistent en :

- ▶ décliner opérationnellement la veille juridique ;
- ▶ identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
- ▶ établir les normes et procédures en matière de conformité ;
- ▶ contrôler et vérifier des éléments de conformité ;
- ▶ former et sensibiliser les collaborateurs ;
- ▶ conseiller et alerter les organes de direction.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité du Groupe. Par son positionnement en 2^{ème} ligne de défense, la fonction conformité participe au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

2.3. Le déploiement dans les filiales

Les filiales déploient un dispositif équivalent, en cohérence avec les principes adoptés par CNP Assurances, intégrant les spécificités liées à leur objet social et, en ce qui concerne les filiales étrangères, intégrant les spécificités réglementaires locales.

Les filiales se dotent au minimum d'un responsable de la conformité, agissant en tant que relais de conformité. Il est l'interface entre la direction conformité groupe et la filiale et veille notamment au déploiement des règles définies par la direction conformité groupe dans les organisations locales.

Chaque filiale reporte régulièrement à ses instances de gouvernance et au Groupe (par l'intermédiaire de la direction conformité groupe) sur l'évaluation de la maîtrise du risque de non-conformité, ou sans délai en cas de risque majeur.

B6. Fonction d'audit interne

1. Cadre organisationnel

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des normes internationales d'audit Interne de l'IIA. À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ». [IIA : *Institute of internal auditors*, représenté en France par l'IFACI]

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise et de ses filiales, contrôlées majoritairement. Ce périmètre inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de l'audit interne est rattaché au directeur général du groupe CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux.

Le responsable de l'audit interne exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé.

Le responsable de la fonction rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité.

Le responsable de l'audit interne tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Les affectations aux missions s'appuient :

- ▶ sur l'obligation faite aux auditeurs internes de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel ;
- ▶ sur une rotation régulière des auditeurs internes au sein de l'équipe, dans la mesure du possible, sur la base de l'antériorité des affectations et en respectant néanmoins leurs domaines de compétences.

Ainsi les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

3. Filière d'audit interne groupe

L'audit interne de CNP Assurances coordonne la filière d'audit du Groupe. Le responsable de l'audit interne CNP Assurances veille à la déclinaison de la politique d'audit au niveau local et à sa conformité à la réglementation Solvabilité 2.

Le responsable de l'audit interne organise une réunion présentielle annuelle avec les responsables de la fonction audit interne au sein des filiales (détenues majoritairement) traitant les sujets suivants :

- ▶ les évolutions réglementaires impactant la fonction et les plans d'audit ;
- ▶ les méthodes professionnelles et les bonnes pratiques ;
- ▶ la formation des auditeurs.

Par ailleurs, un comité trimestriel de la fonction audit interne est en place avec chacune des filiales. L'objectif est de veiller à la correcte mise en œuvre de la politique d'audit et à l'identification des zones de risques ayant potentiellement un impact sur le groupe.

Le responsable de l'audit interne veille, en particulier :

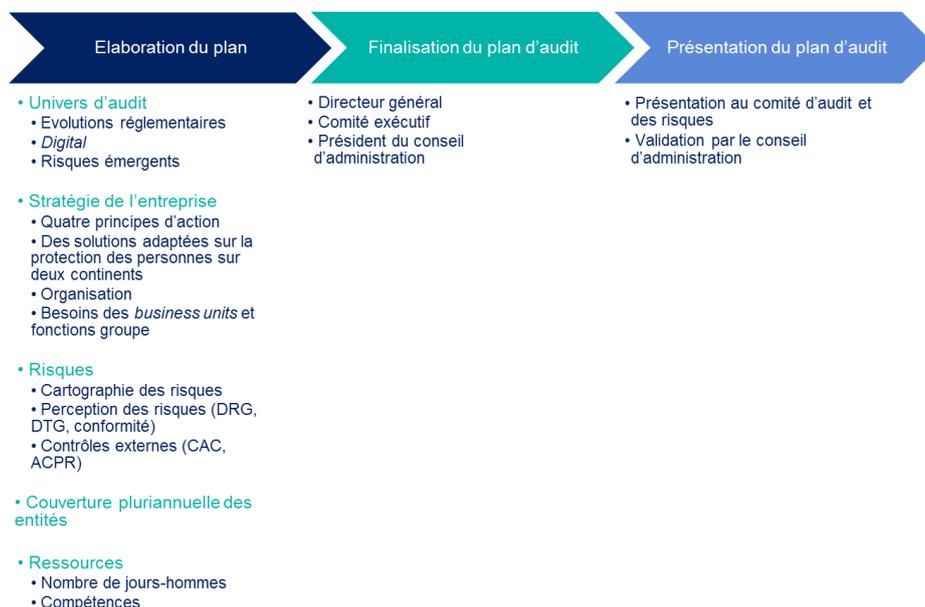
- ▶ à la consolidation au niveau groupe des constats majeurs et du suivi des recommandations ;
- ▶ à la cohérence des rapports réglementaires des entités du Groupe sur les activités d'audit : le RSR (*Regular Supervisory Reporting*) à destination de l'ACPR et le SFCR (*Solvency and Financial Condition Report* qui est le présent rapport) à destination du public

Enfin, l'audit interne est systématiquement informé :

- ▶ des fraudes et des incidents significatifs intervenus dans le Groupe ;
- ▶ des rapports émis par les organismes de contrôles locaux et de leur suivi ;
- ▶ des difficultés rencontrées par les audits locaux.

4. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Modalités de construction du plan annuel



Les principaux *inputs* utilisés pour la construction du plan d'audit sont les suivants :

- ▶ la stratégie de l'entreprise et son environnement concurrentiel ;
- ▶ la cartographie des risques établie par la direction des risques groupe intégrant les principales évolutions réglementaires et les risques émergents ;
- ▶ la couverture pluriannuelle des entités, des principaux processus et des systèmes d'information ;
- ▶ les demandes et missions des parties prenantes internes (directeurs et en particuliers les responsables des fonctions clés sous Solvabilité 2) et externes (commissaires aux comptes et ACPR en particuliers).

Une pré-liste est présentée au directeur général et au président du conseil d'administration qui arbitrent et proposent, le cas échéant, des missions qu'ils souhaitent voir apparaître au plan d'audit. Le plan d'audit est alors présenté au comité exécutif puis au comité d'audit et des risques.

Les éventuelles remarques de ces deux instances sont prises en compte pour présentation et validation par le conseil d'administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances.

L'audit interne peut mener des missions portant sur :

- ▶ la sécurité des opérations, la qualité des contrôles internes, le respect des procédures, lois et règlements en vigueur (risques opérationnels, conformité) ;
- ▶ l'efficacité et l'efficience des organisations, des processus, des projets et des systèmes d'information mis en place (performance) ;
- ▶ l'alignement des moyens et des méthodes de pilotage mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise (stratégie, gouvernance, gestion des risques financiers et techniques) ;
- ▶ les processus et activités partagés avec nos partenaires ou les filiales communes (missions conjointes) ;
- ▶ le suivi des plans de correction à la suite d'une mission d'audit interne ou d'une recommandation de l'autorité de contrôle.

L'audit interne peut également effectuer des missions d'audit, dites spéciales – missions hors plan d'audit demandées par le comité exécutif – ou de conseil.

5. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

- ▶ lettre de mission : signée du directeur général, elle définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission ;
- ▶ déroulé de la mission : La mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiées, analysées, évaluées et documentées des constats et donnant lieu à des recommandations. La mission est ponctuée de réunions d'échanges avec les audités afin de favoriser le dialogue, s'assurer de la compréhension du diagnostic et des actions correctrices à entreprendre. La mission intègre systématiquement la revue des recommandations traitées dans le cadre d'un audit précédent. Les livrables produits sont : un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ; un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) et des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus). Les risques sensibles identifiés font systématiquement l'objet d'une recommandation et d'une couverture par les plans d'action définis par les audités qui seront suivis par l'audit interne ;
- ▶ suivi des recommandations : Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, exceptionnellement, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi. L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan) ;
- ▶ archivage : L'équipe d'audit archive les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

B7. Fonction actuarielle

Le positionnement ainsi que ses missions de la fonction actuarielle ont été identifiés de façon à répondre au mieux aux objectifs de compétence et d'indépendance mentionnés par les textes Solvabilité 2. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions, et vis-à-vis des activités opérationnelles.

La fonction actuarielle groupe est exercée par le directeur technique groupe dont le positionnement, les prérogatives et les missions respectent les critères définis dans la politique de la fonction actuarielle. Elle s'appuie dans la réalisation de ses missions sur :

- ▶ les fonctions actuarielles des différentes entités du Groupe qui disposent de responsabilités similaires sur leur périmètre ;
- ▶ un département de consolidation qui produit les analyses nécessaires à la rédaction du rapport actuariel groupe.

La fonction actuarielle de CNP Assurances est également exercée par le directeur technique groupe, qui a organisé la direction technique groupe en deux départements lui permettant de segmenter les travaux respectifs de la fonction actuarielle de l'entité CNP Assurances et du groupe CNP Assurances.

L'ensemble des activités de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport actuariel, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration le 22 février 2017.

Les rôles de la fonction actuarielle tels que définis par la réglementation sont détaillés ci-dessous.

La coordination du calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle groupe est en charge de la normativité, la coordination, la revue et la consolidation des travaux de provisionnement au sein du Groupe pour assurer que l'évaluation des provisions techniques consolidées représente la « juste valeur » des engagements d'assurance du Groupe dans le cadre Solvabilité 2.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle interne basé sur l'existence de plusieurs « lignes de défense » au sens de la directive Solvabilité 2 :

- ▶ la première ligne de défense est constituée des contrôles de premier niveau réalisés au niveau des équipes techniques qui déterminent les provisions techniques sur leur périmètre ;
- ▶ la deuxième ligne de défense est constituée par la fonction actuarielle locale qui effectue sur l'entité une revue des travaux des équipes techniques ;
- ▶ la troisième ligne de défense est constituée par la fonction groupe.

Pour l'entité CNP Assurances la deuxième et troisième ligne sont confondues, le dispositif correspond à celui visé sur les deux premiers points.

La fonction actuarielle groupe évalue également l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne mis en place et calibre ses travaux de revue à l'aune de cette évaluation. Une révision de ce dispositif a été effectuée au cours de l'exercice 2016 sur CNP Assurances pour une application dès la clôture au 31 décembre 2016. L'objectif est d'assurer une réalisation et une formalisation des contrôles simultanée avec la production des éléments chiffrés.

En plus de la coordination des travaux de détermination des provisions techniques, le responsable de la fonction actuarielle émet une opinion sur le niveau de ces provisions techniques :

- ▶ les fonctions actuarielles des entités doivent émettre un avis sur le caractère approprié du niveau des provisions techniques sur leur périmètre, dans le cadre des instructions reçues et de la politique de provisionnement et au regard de leur activité et de la réglementation en vigueur ;
- ▶ la fonction actuarielle du Groupe doit émettre un avis sur le niveau des provisions techniques du Groupe. Elle s'appuie pour ce faire sur les informations transmises par les entités après avoir procédé aux contrôles adéquats.

Appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. La fonction actuarielle met en œuvre son propre plan de mesures et de contrôle de la qualité des données en s'appuyant sur la politique de provisionnement et la politique de gestion de la qualité des données mais aussi :

- ▶ un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- ▶ un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;
- ▶ un plan d'amélioration continu découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle ainsi qu'à travers le fichier de suivi des déficiences créé à cet effet, les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

Caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées d'une manière avisée, fiable et objective. Elle s'assure que :

- ▶ les méthodologies choisies pour le calcul des provisions techniques sont adaptées et proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents ;
- ▶ les modèles sous-tendant le calcul des provisions techniques sont appropriés et correctement implémentés ;
- ▶ les hypothèses sont déterminées sur des bases rationnelles et des données de qualité : elles n'intègrent pas de marge de risque mais peuvent intégrer une marge d'incertitude si nécessaire.

En outre, la fonction actuarielle assure de la mise en place des processus et procédures en vue d'assurer une comparaison *a minima* annuelle des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (*backtesting*)

La fonction actuarielle s'appuie sur la documentation des modèles, des lois et hypothèses, des solutions techniques et des processus opérationnels retenus pour les calculs des provisions techniques pour émettre son avis sur les provisions techniques. Un rapport de validation recensant l'ensemble des hypothèses dans les modèles a été établi sur CNP Assurances. Il permet la validation par la direction générale de l'ensemble des hypothèses significatives retenues pour le calcul des provisions techniques prudentielles.

Un avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle groupe intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est cohérente avec les objectifs de développement et de maîtrise du risque du Groupe et ne conduit pas à une dégradation des fonds propres du Groupe. L'avis qu'elle émet sur la politique de souscription est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations pour remédier à toute déficience significative identifiée en matière de souscription, la production d'études et des mesures de rentabilité ex post des affaires souscrites, la décision étant prise par la direction générale.

Un avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle groupe intervient dans le cadre de la réassurance de risque du Groupe, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque du Groupe. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de réassurance, matérialisées par l'émission de recommandations pour améliorer les dispositions en matière de réassurance et la production d'études.

Une participation au dispositif de gestion des risques

La fonction actuarielle groupe – directement ou au travers des interventions des fonctions actuarielles des entités du groupe – intervient également de manière active dans la gestion des risques. C'est le cas notamment *via* sa participation aux comités des risques groupe ou comités exécutifs, sa contribution à certaines études techniques utilisées dans la détermination des chocs techniques retenus dans l'ORSA, ou dans la revue de la classification des provisions techniques pour les produits de santé, qui influe sur les modalités de détermination de la charge de capital correspondante.

B8. Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance a été déployée au niveau du groupe CNP Assurances.

Sur la base des principes directeurs de cette politique de sous-traitance, l'ensemble des filiales du groupe, ont décliné dans leur propre politique les principes, règles de gouvernance et de pilotage en tenant compte de leurs spécificités et dans le respect de la réglementation locale.

Ces politiques précisent le champ d'application ainsi que la notion d'activités critiques et importantes. Elles décrivent le mode de pilotage et de gouvernance mis en place par chaque filiale. Elles encadrent également les modalités d'audit, de pilotage et de contrôle de la sous-traitance.

Les filiales mettent ainsi en place un processus de sélection (afin de vérifier les compétences et la solidité financière des sous-traitants), de contractualisation et de suivi de ses sous-traitants afin de s'assurer en permanence de la qualité de la prestation rendue.

Caixa Seguradora, qui n'est pas soumise à la directive Solvabilité 2, dispose également d'une politique de sous-traitance. Cette politique précise que les activités « importantes » ou « fondamentales » pour l'entreprise ne peuvent pas être sous-traitées.

2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

L'ensemble des filiales a cartographié les activités sous-traitées et identifiées celles considérées comme étant critiques et importantes.

Le groupe CNP Assurances sous-traite, dans une proportion variable selon les filiales, certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines de la gestion des contrats et de la relation client, de la gestion des actifs et de la gestion des systèmes d'information.

3. Accords intra-groupe de sous-traitance significatifs

En termes d'accords significatifs de sous-traitance intra-groupe, il est à noter une convention liant CNP Assurances à CNP Technologie de l'information et au groupement partenariat administratif (GPA) qui sont deux GIE intervenant respectivement sur la gestion des systèmes d'informations et la gestion d'opérations d'assurance (prévoyance, dépendance et emprunteur). CNP Assurances est membre de ces deux GIE.

C. PROFIL DE RISQUE

Présentation générale des risques du Groupe

Les risques du groupe CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		Capital de solvabilité requis (SCR) net au titre de ce risque au 31/12/2016	
		en millions d'euros	En % ¹
Risque de marché	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	11 631	57%
	<i>Risque sur action</i>		
	<i>Risque sur actifs immobiliers</i>		
	<i>Risque de change</i>		
	<i>Risque de spread</i>		
	<i>Concentration du risque de marché</i>		
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	3 508	17%
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de souscription en santé SLT²</i>	1 993	10%
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT³</i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
Risque de souscription en non-vie		700	3%
Risque de contrepartie		1 074	5%
Risque lié aux immobilisations incorporelles		0	0%
Risque opérationnel		1 514	7%

Ce profil de risques met en exergue la prédominance des risques de marché, qui représentent 57% de la somme des capitaux de solvabilité requis, ainsi que l'importance des risques vie au sein des risques de souscription.

On peut noter en complément la diversification importante dont bénéficie le Groupe. Le bénéfice de diversification est estimé à 26 %, calculé comme suit :

(Somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net)/somme des SCR nets hors SCR Opérationnel.

¹ En pourcentage de la somme des SCR par risque

² Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

³ Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

C1. Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		SCR net au 31/12/2016	
		en M€	En %
Risque de souscription en vie	<i>Risque de mortalité</i>	3 508	17%
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
	<i>Risque de révision</i>		
Risque de souscription en santé	<i>Risque de souscription en santé SLT</i>	1 993	10%
	<i>Risque de mortalité en santé</i>		
	<i>Risque de longévité en santé</i>		
	<i>Risque d'invalidité – morbidité en santé</i>		
	<i>Risque de révision en santé</i>		
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT</i>		
	<i>Risque de primes et de réserve en santé non-SLT</i>		
<i>Risque de catastrophe santé</i>			
Risque de souscription en non-vie	<i>Risque de catastrophe en non-vie</i>	700	3%
	<i>Risque de primes et de réserve en non-vie</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat) en non-vie</i>		

1. Description des principaux risques

1.1. Risque de rachat

La plupart des produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence ou d'autres produits de placement, des comportements et de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unités de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une perte de marge future.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert par l'organisme souscripteur. Des clauses de transfert en valeur de marché ont été intégrées sur les principaux contrats CNP Assurances, le risque devient un risque de perte de partenaire.

Sur le segment emprunteur, le risque de rachat couvre les cas où les assurés remboursent de manière anticipée leur prêt, ce qui entraîne mécaniquement la fin de l'assurance du prêt, et également les cas en France de résiliation de l'assurance emprunteur sur un même crédit (ce qui est actuellement possible pendant la première année du crédit). L'ouverture à la résiliation annuelle (nouvelle disposition réglementaire entrant en œuvre en 2018), permettra un changement d'assureur tout au long de la durée du prêt ce qui augmente le risque de rachat pour CNP Assurances.

1.2. Risque de morbidité (incapacité/invalidité)

Le risque de morbidité vise une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance.

Une dégradation de la situation économique accroît l'exposition du groupe CNP Assurances à une aggravation de la sinistralité sur la garantie d'incapacité de travail incluse dans les contrats d'assurance emprunteur et de prévoyance collective.

1.3. Risque de mortalité

Les activités emprunteurs et prévoyance sont exposées au risque de hausse durable de la mortalité.

Par ailleurs, les contrats en unités de compte comportent des garanties complémentaires de capital en cas de décès (garanties planchers). La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Enfin, sur le segment épargne (en euro ou en unités de compte), une augmentation de la mortalité entraînerait une perte de marge future.

1.4. Risque de longévité

Le groupe CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

1.5. Risque de dépense (frais)

Le risque de frais correspond à un risque de dérive des coûts par rapport au budget initialement validé.

Les coûts appartenant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais du groupe CNP Assurances. Le processus budgétaire étant efficient, ces coûts sont maîtrisés.

1.6. Risque de catastrophe

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple.

1.7. Risques de primes et de réserve

Les risques de primes et de réserve sont les risques liés aux garanties des contrats non-vie telles que les garanties chômage du Groupe ou multirisques habitation de la filiale brésilienne ou des garanties de frais de soin et de santé.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (franchise et limitation dans le temps des prestations, conditions d'accès à la garantie).

À contrario, la garantie chômage de l'assurance emprunteur est fortement souscrite en Italie, où l'on observe une forte corrélation entre la sinistralité et l'évolution du taux de chômage national.

À noter que le risque de perte d'emploi a un effet indirect sur l'assurance santé et prévoyance collectives en raison de la portabilité des droits instaurée par l'accord national interprofessionnel (ANI).

1.8. Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par le Groupe génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire même les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite également, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

2. Changements sur la période

Sur le secteur de l'assurance emprunteur en France, l'année 2016 est marquée par l'ouverture à la résiliation annuelle, inséré dans l'amendement du 21 décembre 2016. Les modalités de la loi prévoient l'effet de la loi au 1^{er} mars 2017 pour les nouvelles affaires et au 1^{er} janvier 2018 pour le stock. Des travaux sont menés en 2017 en préparation de cette échéance et une attention particulière sera portée sur le niveau des résiliations observées.

Sur le secteur de l'assurance emprunteur en Italie, afin de prendre en compte les différentes recommandations de l'IVASS (autorité de contrôle en Italie) d'août 2015, les entités du Groupe intervenant sur le marché italien (CNP Unicredit Vita et CNP Italia) ont procédé à une refonte de leur offre, intégrant notamment un questionnaire médical au premier euro et un questionnaire d'adéquation du produit, orientant le client vers les seules garanties éligibles à la souscription, en fonction de sa situation professionnelle. La garantie étant accordée sur la durée totale d'emprunt, elle n'est plus proposée que pour les financements d'au maximum 120 mois sur recommandation du régulateur.

Concernant le risque de rachat en France, il est à noter la mise en œuvre de l'article 21 bis de la loi Sapin II qui fixe les dispositions en cas de crise « systémique » et permet au haut conseil de stabilité financière (présidé par le ministre des finances) de suspendre, retarder ou limiter temporairement, pour tout ou partie du portefeuille, le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages ou le versement d'avances sur contrat, et ce pour trois mois renouvelables une fois.

CNP Assurances a ajusté certains produits d'épargne et de retraite pour proposer une garantie brute de frais de gestion, ce qui sécurise le prélèvement des chargements pour CNP Assurances dans un contexte de taux durablement bas.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1. Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre clair et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que le groupe CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business unit* vis-à-vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements.

Les politiques de souscription contiennent :

- ▶ les normes de souscription;
- ▶ les normes de tarification ;
- ▶ la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- ▶ le *reporting* périodique envoyé à la direction des risques afin de valider le respect de la politique de souscription.

3.2. Le comité des risques techniques

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il s'assure qu'un dispositif permettant la détection de risques techniques émergents est en place. CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risque.

Le comité des risques techniques s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec les orientations stratégiques en termes de rentabilité et de valeur adoptés par le comité exécutif, et les orientations prises par le comité des risques groupe dans le cadre du dispositif de tolérance aux risques techniques et financiers.

Le comité des risques techniques émet des avis ou des préconisations et alerte le comité des risques groupe en cas de risques significatifs. Le comité des risques techniques forme son opinion à partir d'informations et de travaux présentés à l'occasion de l'une de ses instances.

3.3. Le tableau de bord des risques

3.3.1 Principes

Un tableau de bord des risques de souscription, qui s'intègre dans le *reporting* des risques groupe, est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques d'assurance les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité/invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risque lié aux taux garantis des contrats d'épargne/retraite. Des *zooms* spécifiques sont réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement.

Le tableau de bord des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* et fonctions groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

3.3.2 Indicateurs de suivi

Le tableau de bord des risques intègre :

- ▶ des indicateurs de mesure du risque pour lesquels sont analysés notamment l'évolution dans le temps : taux de rachats, espérance de vie des rentiers, ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), etc.
- ▶ des indicateurs de suivi du profil de risque : décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque

4. Atténuation des risques

4.1. Santé et prévoyance collectives en France :

Dans un contexte de recomposition du marché de la santé et prévoyance collective, la pression sur les niveaux de marge implique des niveaux sinistres/primaires pures très proches de 100 % en particulier sur le risque d'incapacité/invalidité.

Le risque fait en conséquence l'objet d'une surveillance rapprochée et si nécessaire d'actions de redressement ou de modulation de garanties afin de maîtriser la sinistralité aussi bien sur le secteur privé que public.

4.2. Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance groupe décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance du groupe CNP Assurances et de ses filiales ainsi que les instances de prise de décision, en particulier le comité des risques techniques dédié à la réassurance.

La politique de réassurance groupe détermine également le cadre de définition du programme de réassurance. Ce programme de réassurance doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements du groupe CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, des couvertures en excédent de sinistres par événement (« XS Cat ») telles que les couvertures proposées par le *pool* catastrophe du BCAC (bureau commun d'assurances collectives).

Le plan annuel de CNP Assurances est validé chaque année en comité des risques techniques.

Les engagements du groupe Caixa Seguradora font également l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles des couvertures en excédent de sinistres par risques (vie et non-vie), des couvertures en excédent de sinistres par événements différenciées vie/non-vie (« XS Cat »), ainsi que globale (dite « *Umbrella* »).

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent au groupe CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

Ces calculs de SCR sont complétés par les sensibilités des métriques MCEV[®] (valeur des affaires nouvelles VAN et valeur *d'in-force* VIF) du groupe CNP Assurances à des chocs de rachat, de frais et de sinistralité sont réalisés chaque année.

Les principaux résultats sont les suivants :

Au 31/12/2016, en M€	Valeur centrale	Rachat -10 %	Coûts -10 %	Sinistralité -5% (Longévité)	Sinistralité -5% (Risque mortalité & invalidité)
VIF MCEV [®]	6 509	103	325	-65	151
VAN Groupe	436	29	42	-1	57
VAN France	232	15	35	-1	46
VAN Amérique latine	146	12	4	0	6
VAN Europe hors France	58	1	3	0	4

C2. Risque de marché

Cette section sur les risques de marché traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de *spread* et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 risque de crédit.

La classification des actifs du bilan du groupe CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs hors réévaluation et hors unité de comptes (en millions d'euros)	31/12/2016
Obligations et assimilés	248 729,6
Actions et assimilés	34 653,8
Immobilier et participations	6 859,0
Instruments financiers à terme	732,7
Prêts, créances et avances	4 945,3
Autres	55,1
Total	295 975,5

1. Description

1.1. Risque de taux

Le risque de taux correspond principalement au risque relatif à l'évolution du niveau des taux, à la baisse ou à la hausse. En complément, et bien que ces risques ne soient pas couverts par la formule standard Solvabilité 2, le groupe CNP Assurances est également exposé au risque de volatilité des taux et de de pentification de la courbe de taux.

1.1.1 Risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de ses portefeuilles.

À plus long terme, une baisse durable des taux rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats et expose l'assureur à une réduction de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans ce contexte, CNP Assurances, veille à limiter les engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats de retraite sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

1.1.2 Risque de hausse des taux

En cas de remontée rapide des taux, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre les taux servis et le rendement offert par d'autres produits financiers.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant tentés de reporter leur épargne sur les produits disponibles à meilleurs rendements sur le marché.

Or, ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché du fait des moins-values et d'augmenter ainsi les rachats.

1.2. Risque actions

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actifs à un changement de valeur sur le marché des actions. Par extension, sont considérées comme actions les participations minoritaires dans des sociétés non cotées et les fonds à dominante actions. En cas de moins-value latente durable sur certains titres, l'assureur peut être amené à constituer des provisions en ligne à ligne sur ces titres (*impairment*) pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataires serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

A noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en Bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4). Il est à noter que, en complément de l'exposition au niveau des actions, le groupe CNP Assurances est également exposé à la volatilité des marchés action (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

1.3. Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

1.4. Risque de change

CNP Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés de la filiale brésilienne du Groupe, la société Caixa Seguros Holding, dont la comptabilité s'exprime en real brésilien. Or, la contribution de Caixa Seguros Holding aux performances financières du groupe CNP Assurances est croissante et significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurances émises comme à celui du résultat net. Les variations du real ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé de CNP Assurances et sur ses flux de trésorerie.

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances et des autres entités du Groupe (hors Brésil) sont principalement investis en valeurs de la zone euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

2. Changements sur la période

L'année 2016 est marquée par une hausse du risque géopolitique en Europe et dans le monde : le Groupe a maintenu dans ce cadre une vigilance importante sur l'ensemble des risques de marché.

En 2016, le maintien des taux européens à des niveaux faibles a augmenté l'exposition de CNP Assurances au risque de baisse des taux et également au risque de hausse des taux. Cette situation a amené le Groupe à ajuster son allocation d'actifs avec une réduction de la poche obligataire, au profit de la poche de trésorerie.

Le risque action en fin de période est relativement stable par rapport à celui de début de période : les marchés actions européens et hors de l'Europe ont enregistré en 2016 une performance positive et leur volatilité est globalement en baisse ; dans un contexte de très légère baisse de la poche action dans le bilan Groupe.

En dépit d'une érosion de la performance des fonds, le segment du *private equity* a bénéficié tout au long de l'année d'un environnement favorable. Le Groupe a poursuivi sur la période ses investissements sur cette poche d'actif, qui reste néanmoins marginale.

Les investissements sur la poche Immobilier se sont en revanche renforcés sur l'année, essentiellement sur le marché européen et majoritairement en France. Les prix de l'immobilier se sont incontestablement appréciés ces dernières années et aucun signal préoccupant n'est observé à ce stade sur les loyers ni sur les niveaux de vacance de notre parc immobilier. Ce marché reste néanmoins traditionnellement soumis à une forte volatilité, et une forte baisse des prix pourrait impacter négativement la valeur du portefeuille. L'environnement actuel de taux très bas et l'abondance de liquidité investie sur le marché immobilier sont un facteur de risque supplémentaire (en cas de remontée des taux par exemple).

Concernant le risque de change, le Real brésilien a eu en 2016 une évolution favorable pour le groupe CNP Assurances (appréciation de 20 %). La livre Sterling a été en revanche fortement dépréciée par rapport à l'euro, sans conséquence significative pour CNP Assurances compte tenu du dispositif d'encadrement et d'atténuation du risque de change.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le groupe CNP Assurances encadre les risques de marché et a décliné sa politique de gestion des risques (cf. détails section B.3) au travers d'une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- ▶ par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- ▶ par l'application du principe des quatre yeux dans les processus de décision d'investissement ;
- ▶ par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Cette politique s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- ▶ les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- ▶ la gestion de l'adossement actif/passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- ▶ le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'investissement groupe ;
- ▶ le processus de surveillance, qui s'organise notamment *via* le comité de suivi des risques d'actif.

La gestion des risques d'actif est régie par un *corpus* de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques, dont :

- ▶ une politique de gestion des risques ALM ;
- ▶ une norme de change ;
- ▶ une norme de liquidité ;
- ▶ des normes d'investissement en actions cotées ;
- ▶ des normes d'investissement sur le périmètre non coté ;
- ▶ des normes d'investissement en OPCVM ;
- ▶ des normes sur opérations d'instrument financiers à terme ;
- ▶ des normes de crédit par émetteur/groupe d'émetteurs ;
- ▶ une norme d'exposition maximale par classe de *rating* ;
- ▶ une norme de concentration.

3.1. Politique de gestion des risques ALM (actif/passif)

Les risques ALM sont les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse des portefeuilles de contrats d'assurance en cas d'évolution adverse des marchés financiers et/ou du comportement des assurés (ALM signifie *asset and liability management*, c'est-à-dire gestion actif/passif). Ils incluent les risques financiers et le risque de liquidité.

La politique de gestion des risques ALM a pour objectif de présenter les risques ALM ainsi que le dispositif de gestion de ces risques, afin de les évaluer et d'en atténuer les effets potentiels sur le bilan du groupe CNP Assurances.

Ce dispositif s'articule autour de la définition des orientations stratégiques, de la surveillance des indicateurs ALM et la réalisation d'étude ALM ponctuelles sur un portefeuille d'intérêt ou présentant un risque significatif, ou pour éclairer des décisions commerciales.

Les orientations stratégiques de gestion ALM sont définies :

- ▶ de manière annuelle et en lien avec le processus de projection ORSA, par :
 - les orientations générales d'allocation stratégique, qui établissent les orientations générales du Groupe en termes d'investissement,
 - les orientations annuelles de couverture des risques ALM et financier ;
- ▶ de manière plus régulière dans le cadre de comités ALM périodiques.

Le comité ALM fixe les seuils d'alerte sur les différents indicateurs ALM. En cas de dépassement de ces seuils d'alerte, un comité ALM *ad-hoc* est réuni pour décider :

- ▶ soit d'autoriser un dépassement temporaire de ces seuils ;
- ▶ soit de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques ALM (évolution de l'allocation d'actifs, mise en place de couvertures financières, évolution des garanties commercialisées, etc.).

3.2. Norme de change

La norme sur les opérations financières impliquant un risque de change définit les devises autorisées à l'investissement à l'actif. Elle fixe également les limites d'exposition nette au risque de change (incluant expositions titres directes, expositions titres *via* les OPCVM et exposition *cash via* les comptes bancaires).

Les filiales situées hors zone euro créent un risque de change se matérialisant dans les comptes sociaux et consolidés de CNP Assurances. Pour les filiales situées hors zone euro présentant une taille significative à l'échelle du groupe CNP Assurances, une étude annuelle est conduite afin de mesurer la sensibilité au risque de change de différents indicateurs dont les dividendes reçus.

3.3. Normes d'investissement en actions cotées

L'encadrement des investissements en actions cotées consiste principalement à limiter – pour des raisons de liquidité – le périmètre aux composantes d'indices boursiers autorisés

3.4. Normes d'investissement sur le périmètre non coté

CNP Assurances a mis en place des normes d'investissement qui couvrent la majorité de son portefeuille non coté (notamment *private equity* et immobilier) et qui déclinent les principes de la politique d'investissement sur ce périmètre.

Ces normes visent à diversifier les investissements de manière à limiter les risques en évitant une dépendance excessive envers certains types d'actifs, émetteurs ou secteurs. Le suivi des investissements s'assure de leur sécurité, leur qualité, et de leur liquidité tout en ayant pour objectif de couvrir les engagements et les provisions techniques de la compagnie.

Sauf cas particuliers, les investissements non cotés font l'objet d'une approbation du comité d'investissement après analyse détaillée.

En particulier, la politique de risque couvre les investissements en *private equity* lors de l'investissement dans un nouvel actif et au cours de la vie des investissements déjà réalisés. Ainsi sur le périmètre du *private equity* CNP Assurances recherche en priorité :

- ▶ une équipe expérimentée, stable et disposant d'un historique satisfaisant, tant sur la stratégie déployée que sur le périmètre d'investissement retenu : un *track record* satisfaisant s'entend en termes d'année d'existence et de nombre de fonds levés ;
- ▶ une structuration conforme aux pratiques du marché et protectrice pour l'investisseur.

Sur le périmètre immobilier, CNP Assurances recherche en priorité :

- ▶ les actifs présentant une qualité intrinsèque adéquate : cette qualité de l'actif dépend de ses certifications tant environnementales que techniques, de sa localisation, du niveau élevé de fongibilité et d'intérêt locatif etc. ;
- ▶ des niveaux de *cash flows* stables, soutenus par un risque locatif (vacance, rotation, qualité de crédit des locataires) satisfaisant ;
- ▶ un accès facile aux *cash flows* et aux garanties éventuelles.

3.5. Normes d'investissement en OPCVM

La norme d'investissement en OPCVM décrit les critères auxquels les OPCVM doivent répondre, notamment : l'agrément du fonds par l'autorité des marchés financiers ou par un régulateur européen ; un minimum de trois ans de *track record* pour le fonds ou pour le gérant sur un fonds similaire ; la stabilité des équipes ; des critères d'encours minimum pour le fonds et pour la société de gestion ; etc.

Les fonds investis doivent de plus respecter des limites de ratios d'emprise par OPCVM et par sociétés de gestion.

3.6. Normes sur les opérations des instruments financiers à terme

Les instruments financiers à termes (IFT) sont utilisés pour atténuer les risques de marché. L'utilisation de ces instruments est notamment encadrée par :

- ▶ des normes en matière d'autorisation et de suspension des contreparties, en fonction du *rating* notamment ;
- ▶ des limites par contreparties ;
- ▶ des normes en matière d'appels de marge.

3.7. Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- ▶ le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- ▶ le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- ▶ le *reporting* des risques groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi de la mise en œuvre des politiques annuelles d'allocation stratégique et de couverture, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
 - suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc.,
 - suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, répartition des actions par pays, etc.

4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'instruments financiers à terme (IFT) :

- ▶ risque de taux : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux, en particulier à la hausse (programme d'achat de *cap*) ;
- ▶ risque actions : mise en place de programmes de *puts* adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat IFRS, solvabilité du Groupe, participation aux bénéfices, etc.) ;
- ▶ risque de change : mise en œuvre de couverture concernant le risque de change, notamment pour protéger la remontée du résultat et des dividendes de la filiale brésilienne.

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPE, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers). A fin 2016, la PPE en France est de 9,1 Md€, soit 3,9 % des provisions techniques ou 2,5 années de taux crédité 2016.

5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques : résultat IFRS, métriques MCEV, taux de couverture Solvabilité 2. Des sensibilités à la baisse/hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Les principaux résultats à fin 2016 figurent ci-dessous :

Indicateur	Valeur au 31/12/2016	Sensibilité choc taux +50 pb	Sensibilité choc taux -50 pb	Sensibilité choc action -10 %	Sensibilité choc action -25 %
Résultat IFRS	1 200 M€	+ 68 M€	+ 6 M€	-41	<i>nd</i>
MCEV	19 951 M€	+1 142 M€	-1 141 M€	<i>nd</i>	-2 887 M€
Taux de couverture S2	177 %	+19 pts	-19 pts	<i>nd</i>	-12 pts

Par ailleurs, des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

C3. Risque de crédit

La présente section couvre les risques de *spread* et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur (<i>valeur bilan en %</i>)	31/12/2016
Souverains	51%
Corporates	23%
Banques	19%
Covered bonds	6%
Total	100%

Les notations sont les suivantes:

Portefeuille obligataire par notation (<i>valeur bilan en %</i>)	31/12/2016
AAA	8%
AA	42%
A	17%
BBB	21%
< BBB	7%
Non noté	4%
Total	100%

La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays (<i>valeur bilan en %</i>)	31/12/2016
France	63%
Italie	9%
Belgique	7%
Espagne	6%
Autriche	4%
Brésil	2%
Autres	9%
Total	100%

1. Description

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité que l'émetteur fasse défaut sur sa dette. Ce risque dépend de la santé financière de l'entité et de sa qualité de crédit qui est synthétisée par sa notation (*rating*).

Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de contrepartie de cet émetteur. Les variations des *spreads* de crédit ont par conséquent un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

Ce risque se matérialise pour des émetteurs privés et pour des États (risque souverain).

Le risque est amplifié en cas de concentration de portefeuille obligataire sur un nombre faible d'émetteur ou de type d'émetteur.

En complément, le risque de contrepartie concerne les établissements financiers auprès desquels CNP Assurances achète des instruments de couverture financière (produits dérivés), les réassureurs auprès desquels CNP Assurances cède ses engagements ou encore les établissements financiers auxquels CNP Assurances prête des titres (titres mis en pension). Il peut de plus concerner les organismes ou collectivités souscripteurs en situation de dette vis-à-vis de CNP Assurances (cas des primes acquises non émises).

2. Changements sur la période

Concernant le risque de crédit, on constate globalement lors de l'année 2016 d'une part des niveaux de *spread* relativement faibles en lien notamment avec le programme d'extension du *quantitative easing* de la BCE aux obligations privées et d'autre part une hausse notable du risque géopolitique. Compte tenu de ces deux éléments, le groupe CNP Assurances a ainsi courant 2016 réduit son exposition obligataire hors souverain.

Plus spécifiquement, le contexte de taux bas, le poids des créances douteuses, le développement des nouvelles technologies ont créé une tension particulière sur les émetteurs bancaires avec en particulier les doutes sur Deutsche Bank et les difficultés des banques italiennes. Par ailleurs, la perspective du Brexit représente un risque pour les banques anglaises et pour tous les émetteurs exposés au risque britannique.

La surveillance rapprochée des marchés réalisée par CNP Assurances a conduit le Groupe, notamment pour les cas listés précédemment, à ajuster au fil de l'eau ses autorisations et limites d'investissements.

Concernant le risque souverain et compte tenu notamment de la faiblesse des rendements observés sur les obligations françaises, le groupe CNP Assurances a accru en 2016 son exposition au souverain espagnol et italien.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit.

En particulier :

- ▶ les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de *rating*) ;
- ▶ les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads* ;
- ▶ des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par *rating*, top cinq des expositions, etc.

En complément et concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

3.1. Norme de crédit par émetteur/groupe d'émetteurs

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En cas d'événement susceptible d'avoir un impact significatif sur la qualité de crédit voire de dégradation subite susceptible d'entraîner la faillite d'un émetteur, un processus de mise sous surveillance par contrepartie est mis en place.

Les émetteurs nécessitant une surveillance particulière sont recensés au sein d'une *watchlist* à plusieurs niveaux. À chaque niveau de la *watchlist*, un processus de surveillance est associé.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance monitoré les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions. Dans le cadre du comité de surveillance, des revues sectorielles sont réalisées (en fonction de l'actualité et de l'exposition du portefeuille).

En cas de dégradation entraînant un dépassement de seuil, les questions relatives au maintien ou à la vente des positions sont instruites.

3.2. Norme d'exposition maximale par classe de *rating*

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. Ces normes sont adaptées à la typologie des portefeuilles (assurés, fonds propres, trésorerie).

3.3. Norme de concentration

La norme d'actif appréhende le risque de concentration *via* un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuille (hormis l'émetteur souverain français).

Sur les portefeuilles hors unités de compte un seuil maximal d'exposition par groupes d'émetteurs par portefeuille est fixé. En cas de dégradation de *rating* entraînant un dépassement, les décisions relatives au maintien ou à la vente des positions se prennent au cas par cas lors des réunions du comité de surveillance.

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances peut mettre en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Ainsi afin de protéger le compte de résultat IFRS des variations des *spreads* de crédit (et à l'instar de la couverture en place pour le risque action), une couverture a été réalisée en 2016

En complément et concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances des contrats de sureté sont mis en œuvre.

5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de *spread* de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année. Le résultat est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31/12/2016	Sensibilité à un choc <i>Spread Corporate</i> +75pb
Taux de couverture S2	177 %	-16 pts

Par ailleurs, des *stress* combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'un module spécifique de la formule standard Solvabilité 2.

1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Ce risque se traduit différemment selon les périmètres :

- ▶ sur les périmètres épargne euro, prévoyance, emprunteur : le risque est de ne pouvoir faire face à une vague de rachats ou des prestations à payer très importante ;
- ▶ sur le périmètre des fonds propres : au-delà des situations extrêmes pour lesquelles les fonds propres sont mobilisés pour le paiement des prestations, le risque est principalement lié à des cas de paiement exceptionnel à réaliser suite à la survenance de risques opérationnels ;
- ▶ sur le périmètre des unités de compte : CNP Assurances garantit auprès des assurés la liquidité des unités de compte commercialisées. Le risque de liquidité est alors de devoir utiliser les fonds propres pour honorer les sorties des contrats en unités de compte ;
- ▶ sur le périmètre de la retraite : en l'absence de possibilité de rachat par les assurés, le risque est considéré mineur sur ce périmètre.

2. Changements sur la période

Aucun changement important n'est à relever concernant le risque de liquidité sur l'année 2016, Les indicateurs de sinistralité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité. En particulier :

- ▶ le Groupe s'est doté d'une norme de liquidité (cf. plus bas) ;
- ▶ la politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs) ;
- ▶ les indicateurs de liquidité sont produits et reportés notamment dans le tableau de bord ALM et le *reporting* des risques groupe. La sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs.

La norme de liquidité

La norme définit un seuil minimal de liquidité par type d'activité et donne une définition des actifs considérés comme liquides.

- ▶ les portefeuilles d'épargne/emprunteurs doivent pouvoir faire face à une sinistralité ou à des rachats stressés au passif ;
- ▶ les portefeuilles de fonds propres doivent pouvoir faire face à une perte exceptionnelle ;
- ▶ les portefeuilles de retraite sont exclus.

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- ▶ céder les actifs considérés comme moins liquides (OPCVM actions et obligations, emprunts d'état de maturité supérieure à un an et notés BBB+ ou moins, obligations *corporate* de maturité supérieure à un an) ;
- ▶ initier le processus de cession des actifs encore moins liquides (immobilier en direct, immobilier *via* des SCI) ;
- ▶ ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers) ;
- ▶ ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette).

5. Sensibilité aux risques

L'indicateur de liquidité normatif constitue en lui-même une mesure de la sensibilité de CNP Assurances au risque de liquidité.

En 2016, les indicateurs de sinistralité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de prime future.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu est 1,0 Md€. Il est notamment lié aux primes futures des contrats d'assurance emprunteur en France.

C5. Risque opérationnel.

1. Définition du risque opérationnel

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive européenne Solvabilité 2, comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Le groupe CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels qui représente le point de départ de sa démarche de gestion des risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle II et ORIC.

Elle est structurée sur une arborescence en quatre niveaux dont le premier niveau est constitué des éléments suivants :

- ▶ produits/contrats et relations clients : ensemble des risques de non-conformité vis-à-vis des clients c'est-à-dire les risques susceptibles d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients ;
- ▶ dysfonctionnements des systèmes d'information ;
- ▶ gestion des ressources humaines (risques sociaux et risques liés à la gestion des ressources humaines) ;
- ▶ sécurité des biens et des personnes ;
- ▶ fraude interne ;
- ▶ fraude externe ;
- ▶ gestion de projets (risques de carence dans le cadrage, le pilotage et la conduite du changement associée) ;
- ▶ exécution, livraison, et gestion des processus. Cette catégorie de risques regroupe aussi bien les défaillances potentielles en termes de continuité d'activité, de délai de traitement réglementaire ou conventionnel, ou encore l'absence de traitement ou les traitements erronés. Elle inclut notamment les risques liés à la sous-traitance.

2. La politique de risques opérationnels

Pour identifier, mesurer et encadrer ces risques, le groupe CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels.

Cette politique s'applique à CNP Assurances et à l'ensemble des filiales du Groupe, y compris celles relevant de pays situés en dehors de l'Union européenne. Chaque filiale est dotée de sa propre gouvernance des risques et peut adapter cette politique en fonction de sa taille, de la complexité de ses risques ou encore de contraintes locales, dès lors que ces adaptations sont justifiées dans lesdites politiques. CNP Assurances peut elle-même, adapter, dans un certain nombre de cas, l'application de cette politique aux filiales en allégeant ou au contraire en renforçant certaines dispositions.

Cette politique s'articule autour des éléments clés suivants :

- ▶ la collecte des incidents opérationnels, pour tirer profit des erreurs du passé. Les objectifs sont de plusieurs ordres :
 - prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs,
 - constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel,
 - améliorer le dispositif de contrôle interne, lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défaillants ;
- ▶ le suivi d'indicateurs clés de risque, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités ;

pour chaque catégorie de risque un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement ;

- ▶ la simulation de scénarios de stress, pour simuler et anticiper le futur possible ;
- ▶ la mise en place de plans de continuité et de gestion de crise : le Groupe veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels il est particulièrement vulnérable. CNP Assurances et chacune des filiales revoit, met à jour et teste les plans de continuité d'activité régulièrement. Une équipe dédiée est en place pour faire face aux sinistres CNP Assurances (et également dans les filiales) ;
- ▶ un programme d'assurance : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance groupe notamment en matière de responsabilité civile ;
- ▶ des plans d'actions pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne.

3. Évolutions importantes sur la période : le profil de risque opérationnel du groupe CNP Assurances

Ce profil de risques opérationnels du groupe CNP Assurances est établi sur la base de réponses à un questionnaire adressé aux filiales, ainsi que des *reportings* trimestriels produites par chacune d'entre elles.

Le profil de risque du groupe CNP Assurances en 2016 reste relativement stable par rapport à celui de 2015.

Les principaux risques opérationnels résiduels identifiés en 2016 sont ceux relevant des catégories suivantes :

- ▶ **conformité des produits, contrats et relations clients** : le groupe CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant, aussi bien en Europe qu'au Brésil, qu'il s'agisse des contraintes liées à Solvabilité 2, des exigences en matière de protection de la clientèle, de lutte contre le blanchiment/la corruption, ou de protection des données ;
- ▶ **sous-traitance, délégation de gestion** : le modèle d'affaires du groupe CNP Assurances est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour le Groupe ;
- ▶ **exécution, livraison, gestion des processus** : la complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose le groupe CNP Assurances à une défaillance majeure ;
- ▶ **systèmes d'information et traitement des données** : la nature même de l'activité d'assureur ; qui implique de traiter des flux importants de données pouvant être perdues, volées ou traitées de façon non conformes aux obligations réglementaires, ou contractuelles ; expose le groupe CNP Assurances à des risques informatiques importants.

Une augmentation du risque d'intrusion informatique et de cyberattaques sous différentes formes est sensiblement constatée en 2016. CNP Assurances a subi de nombreuses tentatives malveillantes à cet égard, avec des conséquences limitées à ce stade ;

- ▶ **fraude interne et externe** : dans un contexte de processus et systèmes d'informations complexes, de multiples procédures de distribution ou de gestion sont exposées aux déclarations frauduleuses, détournements de fonds, blanchiment et tentatives de corruption. Le contexte de crise économique exacerbe ce risque pour le groupe CNP Assurances.

4. Dispositif d'atténuation des risques

Concernant les principaux risques opérationnels résiduels identifiés en 2016 le dispositif d'atténuation des risques est présenté ci-dessous.

Conformité des produits, contrats et relations clients

Le groupe CNP Assurances réalise un suivi des normes qui met en exergue les risques de non-conformité auxquels il doit faire face en raison de la diversité de ses activités.

Le groupe CNP Assurances dispose de procédures robustes de lancement de produit contenant notamment des procédures de vérification de la conformité du produit ainsi que des modalités de commercialisation de ces derniers. Les lancements de produits font l'objet d'une vigilance toute particulière dans l'ensemble du Groupe.

Les risques liés à la sous-traitance

Cf. section B8.

Exécution, livraison, gestion des processus

Hormis le risque de sous-traitance traité ci-dessus, le groupe CNP Assurances a porté une attention particulière sur les dispositifs mis en place pour assurer la continuité de l'activité.

Chaque entité du Groupe dispose d'un plan de continuité d'activité et d'un plan de secours informatique.

Un certain nombre de projets visent également à renforcer la qualité d'exécution, le respect des engagements contractuels et le suivi de la mise aux normes hors réglementation en matière d'assurance.

Systèmes d'information et traitement des données

La sécurité des systèmes d'information est une priorité du groupe CNP Assurances qui dispose d'une politique groupe de sécurité de l'information.

Les entités du Groupe disposent d'un plan de secours informatique, que ce soit un plan de secours informatique propre ou de l'intégration au plan de secours informatique d'une autre structure.

Une attention particulière est portée aux *cyber*-menaces, le groupe CNP Assurances est en cours de souscription à une *cyber-assurance* couvrant aussi bien CNP Assurances que ses filiales.

Fraude interne et externe

La fraude constitue une préoccupation quotidienne du groupe CNP Assurances, qui est par nature exposée à ces risques.

Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôles mises en place.

Le contexte de crise économique peut exacerber ce risque et le groupe CNP Assurances a renforcé son dispositif concernant la formalisation des délégations de pouvoir et de signature et le système de contrôle des paiements.

5. La sensibilité au risque opérationnel : l'analyse par scénario

L'analyse par scénarios de *stress* est la démarche retenue par le groupe CNP Assurances pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par scénarios consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les scénarios de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des événements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

C6. Autres risques importants

1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le service des risques opérationnels de la direction des risques groupe.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent* ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- ▶ une veille est mise en place, aujourd'hui essentiellement au niveau de la direction des risques groupe, afin d'identifier, de suivre et documenter l'évolution des risques émergents ;
- ▶ les risques émergents identifiés figurent dans une *Watchlist*;
- ▶ ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque :
 - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent dans la *Watchlist* et il faut poursuivre la veille/le suivi,
 - soit il est soumis au comité des risques groupe de CNP Assurances ou au comité exécutif pour qu'il étudie la possibilité de le transférer en gestion en tant que risque financier et/ou technique et/ou opérationnel, voire en procédure d'urgence.

2. Risque de réputation

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont juridiques et sociaux). En effet, un évènement ayant une influence défavorable sur la perception du Groupe par ses parties prenantes vient altérer ponctuellement ou plus durablement la réputation d'une entreprise. Trois maîtres-mots pour maîtriser ce risque : veiller, gérer, agir.

2.1. Veiller

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : presse, forums, blogs, réseaux sociaux.

Le dispositif a été redimensionné depuis 2015 pour tenir compte des prises de paroles du Groupe sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn, Viadeo et Youtube).

Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un *reporting* mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public.

Une organisation dédiée à la direction de la communication et du marketing stratégique a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin.

Un processus de coordination de veille et de prise de parole a été mis en place au niveau du Groupe avec ses filiales en France et à l'international.

2.2. Gérer

La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclenche immédiatement un plan de gestion de crise.

Chaque entité est amenée à réaliser très régulièrement des exercices de gestion de crise sur des sujets ou des périmètres spécifiques.

2.3. Agir

Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise fait l'objet d'un suivi tout particulier du comité exécutif.

3. Concentration de risques

Le Groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- ▶ la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant sur un même risque ;
- ▶ la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante obligations et IFT *via* une norme de concentration.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Cette section vise à présenter les modalités d'établissement du bilan économique Solvabilité 2 (ou bilan prudentiel). La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la section E.

Pour son bilan prudentiel, CNP Assurances s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs utilisée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette juste valeur est soumise aux contrôles prévus dans le cadre de l'arrêté des comptes IFRS ainsi qu'à la vérification des commissaires aux comptes. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Les principaux retraitements opérés sont les suivants :

- ▶ élimination des actifs incorporels ;
- ▶ réévaluation des actifs à la juste valeur (titres détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, participations dans des filiales non consolidées du Groupe) ;
- ▶ évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation des engagements et de la marge pour risque) ;
- ▶ reclassement et réévaluation des titres subordonnés ;
- ▶ recalage lié au processus de clôture anticipée.

Le bilan IFRS publié par le groupe CNP Assurances et le bilan prudentiel ont des formats de présentation différents. Des reclassements sont donc effectués:

- ▶ dans les comptes IFRS, certains placements sont classés par intention de gestion (titres conservés jusqu'à l'échéance, titres disponibles à la vente, titres de transaction, prêts et avances, instruments dérivés). Dans le bilan prudentiel, les placements sont présentés selon les codes d'identification complémentaires (CIC) définis dans le cadre de Solvabilité 2 et qui reflètent la nature des actifs ;
- ▶ CNP Assurances détient une partie de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité. Les actions d'autocontrôle de CNP Assurances sont comptabilisées dans les comptes IFRS en déduction des capitaux propres. Pour la présentation des comptes Solvabilité 2, ces actions sont reclassées à l'actif du bilan puis réajustées à leur valeur de marché ;
- ▶ les emprunts et dettes subordonnés sont comptabilisés en dettes dans les comptes IFRS et Solvabilité 2. Toutefois, ils sont intégrés dans le calcul des fonds propres éligibles en Solvabilité 2 ;
- ▶ les provisions techniques sont ventilées en cinq catégories dans le bilan Solvabilité 2 (vie, santé similaire à la vie, non-vie, santé similaire à la non-vie, unités de compte) en distinguant la meilleure estimation des engagements et la marge pour risque.

D1. Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Utilisation de la juste valeur déterminée pour l'arrêté des comptes IFRS

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs, notamment celle des instruments financiers, afin d'être intégrée soit directement dans le bilan IFRS soit dans les annexes associées.

Certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur comptabilisée en IFRS n'est pas matérielle.

1.2. Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « évaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Lorsque les principes de valorisation IFRS diffèrent des principes Solvabilité 2, des méthodes alternatives de valorisation sont utilisées. Celles-ci sont notamment basées sur des données observables sur les marchés financiers, en évitant au maximum d'utiliser des données spécifiques au groupe CNP Assurances.

L'approche retenue par ces méthodes de valorisation alternative est l'une des trois suivantes:

- ▶ *market approach* : utilisation de prix et autres informations générés par des transactions d'actifs identiques ou similaires ;
- ▶ *income approach* : la juste valeur est définie comme la valeur actuelle de *cash flows*, revenus et dépenses futurs ;
- ▶ *cost approach* : utilisation de coût de remplacement.

1.3. Modalités spécifiques de valorisation des actifs

1.3.1 Actifs incorporels

A ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des actifs incorporels en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

Les écarts d'acquisition (*goodwill*) sont annulés. Les autres actifs incorporels sont également annulés, sauf s'il est possible de démontrer qu'il existe un marché où cet actif pourrait être vendu séparément.

Les frais d'acquisition reportés sont assimilés à un poste d'actif incorporel et sont à ce titre annulés. Toutefois, le traitement des frais d'acquisition reportés est différencié selon que le montant de la meilleure estimation des engagements tient compte ou non de l'amortissement des frais d'acquisition reportés : dans le premier cas, les frais d'acquisition reportés ne sont pas annulés ; dans le second cas, ils sont annulés.

La valeur des portefeuilles d'assurance enregistrée dans les comptes IFRS est également annulée dans les comptes Solvabilité 2.

Ces annulations donnent lieu à la constatation d'un impôt différé à l'exception de l'annulation des *goodwill*.

1.3.2 Actifs corporels

(a) Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

(b) Actifs financiers de placement

Tous les actifs de placement hors participations sont valorisés à la juste valeur :

- ▶ la juste valeur selon la norme IAS 39 est considérée comme une évaluation raisonnable ;
- ▶ les instruments valorisés au coût ou au coût amorti selon IAS 39 (prêts & créances, actifs détenus jusqu'à maturité - classés en HTM selon la norme IFRS) sont réévalués à la juste valeur.

Compte tenu de la qualité du portefeuille (près de 89 % de *rating* BBB ou plus à fin 2016), le groupe CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés au niveau 2 ou au niveau 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS est également retenue. Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des arrangeurs ou à des valorisateurs externes.

Le groupe CNP Assurances ne détient pas d'expositions significatives pour lesquelles des modèles de valorisation sont appliqués. Seuls certains titres structurés sont ainsi valorisés par le Groupe. Ces valorisations font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes lors des arrêtés comptables IFRS.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôles s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le cas de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- ▶ des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- ▶ des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Les prix établis par les arrangeurs sont obtenus en principe tous les mois, à la suite d'un engagement de communication demandé auprès de chaque arrangeur. Les valorisations communiquées par les arrangeurs correspondent à une valeur économique des titres. Le groupe CNP Assurances vérifie, par sondage ou en cas d'évolution significative de la valorisation, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation (estimation de *cash flows* futurs de certains titres par exemple) ou interroge les arrangeurs quant aux méthodologies employées. Les valeurs des arrangeurs examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des arrangeurs que de la qualité des *ratings* des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

- ▶ catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :
 - les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence,
 - les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative,
 - les obligations, EMTN (*euro medium term notes*), BMTN (bons à moyen terme négociables) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des Bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation,
 - les BTAN (bons du trésor à intérêt annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France,
 - les dérivés traités sur un marché organisé ;
- ▶ catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :
 - les titres structurés valorisés par le groupe CNP Assurances, un arrangeur ou un valorisateur externe,
 - les participations non cotées,
 - les dérivés échangés sur un marché de gré à gré,
 - les TCN (titres de créance négociables) autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread*,
 - les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires,
 - tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif ;
- ▶ catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie recouvre peu d'instruments financiers détenus par le groupe CNP Assurances. Il s'agit par exemple d'instruments financiers de titrisation, pour lesquels le groupe CNP Assurances s'est par ailleurs assuré qu'un changement des paramètres utilisés pour la valorisation selon des hypothèses alternatives raisonnables n'a pas d'impact significatif au niveau du groupe CNP Assurances.

(c) Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers ont été valorisés de manière identique pour l'établissement du bilan IFRS et pour l'établissement du bilan Solvabilité 2 avec les exceptions suivantes, pour être en conformité avec la réglementation Solvabilité 2 :

- ▶ les actifs classés en « actifs détenus jusqu'à l'échéance » ;
- ▶ les prêts et créances.

Dans le référentiel IFRS, ces actifs comptabilisés au coût amorti ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. La juste valeur de ces actifs dans le bilan Solvabilité 2 est en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes.

(d) Réévaluation des participations à la valeur économique

Dans le bilan Solvabilité 2, le groupe CNP Assurances valorise ses participations de la manière suivante :

- ▶ participations dans des organismes d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- ▶ pour les autres participations, le groupe CNP Assurances a retenu le principe de valorisation suivant :
 - les participations cotées sur un marché actif sont évaluées avec leur valeur de cotation,
 - les participations non assurances consolidées en IFRS sont évaluées sur la base de l'actif net comptable,
 - les participations dans une filiale d'assurance ou non assurance non consolidées dans les référentiels IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue en IFRS,
 - en ce qui concerne les entreprises liées de nature immobilière, celles-ci sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

Les valeurs récemment acquises n'ayant pas encore de valorisation définie, sont évaluées sur la base du prix de revient.

1.3.3 Autres Actifs

(a) Actions propres

Le groupe CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2 en *own shares* et sont valorisées à la valeur de marché.

Les actions propres comptabilisées en déduction des capitaux propres en normes IFRS sont reclassées à l'actif du bilan Solvabilité 2 pour leur valeur de marché.

(b) Autres actifs

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est généralement issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le groupe CNP Assurances considère que la valeur IFRS ne présente pas de différence significative avec la juste valeur. La juste valeur peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur IFRS et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Les autres actifs qui sont valorisés dans le calcul de la meilleure estimation des engagements sont éliminés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où ils sont intégrés dans la meilleure estimation des engagements. Il s'agit de comptes de produits à recevoir qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à 72,4 M€.

2. Écarts/différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1. Actifs incorporels

Ce poste comprend les actifs incorporels (hors *goodwill* et frais d'acquisition reportés, *i.e.* droit au bail, fonds de commerce, logiciels informatiques, immobilisations corporelles générées en interne, valeur de portefeuille des contrats d'assurance, immobilisations incorporelles en cours).

Ces actifs incorporels sont annulés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où il n'existe pas de marché actif permettant de les réévaluer à la juste valeur.

Le montant total des actifs incorporels éliminés est de 2,4 Md€ avant impôt. Une partie des frais d'acquisition reportés a été reclassée pour le montant pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Ce montant s'élève à 1,1 Md€.

2.2. Actifs de placement

Immeubles

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles selon l'approche par composant, à l'exception des immeubles supports de contrats en unité de compte qui sont évalués à la juste valeur.

La valorisation des immeubles de placement en unités de compte est reconduite dans le bilan Solvabilité 2. Le montant de réévaluation des autres immeubles de placements dans le bilan Solvabilité 2 s'élève à 568,5 M€. Les immeubles d'exploitation ont été réévalués pour un montant de 126,1 M€.

Actifs financiers

Le total des placements et instruments dérivés s'élève à 383,9 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 382,4 Md€ en normes IFRS, soit un écart de 1,6 Md€. Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif.

Dans le bilan en normes IFRS, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Seuls les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces derniers ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2 pour 23,6 M€.

Les participations au sens de l'article 13 de la directive Solvabilité 2 (entreprises détenues directement ou par le biais d'un lien de contrôle, à hauteur d'au moins 20 % des votes ou du capital et qui ne font pas partie du périmètre prudentiel) ont été réévaluées pour 813,9 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

2.3. Autres actifs

Actions propres

Les actions propres comptabilisées en déduction des capitaux propres IFRS ont été reclassées à l'actif du bilan Solvabilité 2 pour un montant de - 0,1 M€ et réévaluées à leur valeur de marché. Cette réévaluation donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé.

Le montant des actions propres dans le bilan Solvabilité 2 est de 2,0 M€.

Prêts et dépôts espèces

Le total des prêts et dépôts espèces s'élève à 670,7 M€ selon les principes Solvabilité 2 contre 5,1 Md€ en normes IFRS. L'écart provient de la présentation selon la codification CIC faite dans le bilan prudentiel.

Créances et trésorerie

Le total des créances et trésorerie s'élève à 8,9 Md€ selon les principes Solvabilité 2, contre 9,2 Md€ en normes IFRS.

Autres actifs

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus, soit 223,3 M€ au 31 décembre 2016.

* Montant des dérivés figurant au passif : 1,2 Md€

D2. Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont décrites de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- ▶ la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- ▶ la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

1. Méthodes et hypothèses

1.1. Principes généraux et description des modèles

La quasi-totalité des provisions techniques statutaires est modélisée. En l'absence de modélisation, un traitement prudent est systématiquement privilégié.

Le calcul de la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés à la clôture. Les prestations attendues et les frais sont ainsi modélisés, mais également une partie des primes futures, dans les limites fixées par la réglementation.

Dès lors, les principaux phénomènes et mécanismes comptables sont pris en compte, tel le mécanisme de participation aux bénéfices et les variations de provisions techniques statutaires.

Plusieurs types de modèles existent au sein du groupe CNP Assurances, qui peuvent être classés en deux grandes catégories :

- ▶ les modèles de projection de compte de résultat – essentiellement pour des activités d'assurances de personnes – dont l'objectif est de mesurer la valeur des contrats d'assurance pour la compagnie ainsi que la valeur des engagements vis-à-vis des assurés ;
- ▶ les modèles de projection directe de prestations et de frais – essentiellement pour des activités non-vie – sans clauses de participations aux bénéfices ou de partage du sort financier entre la compagnie et des tiers.

1.2. Principaux travaux

L'entreprise s'est attachée en 2016 principalement à la problématique de l'apparition des taux négatifs en zone euro : la poursuite de la dégradation du niveau des taux d'intérêt au sein de la zone euro conduisant à des taux de rendements négatifs des obligations a obéré les capacités d'investissement du Groupe, qui a poursuivi l'adaptation de ses produits : développement de nouveaux produits, modification du mode de prise en compte des chargements dans l'expression de la garantie en euros et adaptation de la politique de revalorisation sur certains périmètres. De plus des changements de modélisation ont été pris en compte essentiellement sur le périmètre de CNP Assurances avec les impacts des taux négatifs.

1.3. Hypothèses économiques

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice.

Dans la zone euro, l'année 2016 s'est traduite par l'apparition de taux négatifs sur la courbe des taux *swaps*. Cette situation nouvelle a conduit le Groupe à procéder à une modification de ses générateurs de scénarios économiques et de ses modèles pour permettre une prise en compte des conséquences de cette situation financière.

1.3.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant - lorsque cela est permis – la correction pour volatilité et l'ajustement de risque de crédit, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime.

1.3.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

1.3.3 Correction pour volatilité

Les niveaux des corrections de risque de crédit et de correction pour volatilité au 31 décembre 2016 pour les différentes zones au sein de la zone euro sont présentés dans le tableau ci-après :

(en points de base)	France	Italie	Espagne	Irlande	Chypre	Brésil
Ajustement de risque de crédit (CRA)	10	10	10	10	10	35
Correction pour volatilité (VA)	13	-	13	-	-	n.a

L'impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques et sur les indicateurs de solvabilité au 31 décembre 2016 est synthétisé dans les tableaux suivants :

Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques (en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Provisions techniques	362,9	361,9	-1,0

Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité (en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Capital de solvabilité requis	13,9	13,4	-0,5
Minimum de capital requis	6,9	6,7	-0,2
Fonds propres de base	2,4	2,4	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	19,4	20,0	0,6
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	23,1	23,7	0,6
Taux de couverture S2	166 %	177 %	11 pts

1.3.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance du groupe CNP Assurances.

1.4. Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité etc.) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles dès lors que les données historiques sur les portefeuilles concernés sont disponibles et suffisantes.

Dans le cas contraire, les lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables réglementaires ou de données externes dès lors qu'elles sont disponibles en nombre suffisant et que leur qualité est satisfaisante au vu des dispositions réglementaires.

Les hypothèses de frais sont déterminées sur la base des montants de frais constatés lors de l'exercice comptable précédent. Les frais généraux sont ventilés par destination (acquisition, et administration notamment) en amont des travaux de calibrage. Ces assiettes de frais sont ensuite projetées en cohérence avec l'évolution de critères pertinents. La projection des frais prend en compte des hypothèses d'inflation qui dépendent des entités avec notamment pour l'Amérique latine une courbe d'inflation cohérente avec le marché local.

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (*i.e.* accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

1.5. Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, tiennent compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- ▶ la politique d'investissement/la gestion ALM ;
- ▶ la politique de revalorisation des encours ;
- ▶ le renouvellement des accords de partenariat ;

Comme imposé par la réglementation, le plan des futures décisions de gestion retenues est validé par la direction générale de la Société.

1.6. Établissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge pour risque selon une méthode préférentielle et trois méthodes simplifiées. Au 31 décembre 2016, il convient de distinguer deux cas de figure :

- ▶ sur CNP Assurances : une approche dite par facteur a été adoptée, où la marge de risque est calculée sur la base d'une projection plus fine de l'exigence en capital ;
- ▶ sur les filiales internationales dont le poids dans la marge pour risque du Groupe est limité, l'approche dite de la duration a été mise en œuvre.

2. Incertitudes

Les modèles, données et hypothèses utilisés pour l'évaluation des provisions techniques présentent plusieurs zones d'incertitudes. Néanmoins, ces incertitudes apparaissent gérées avec prudence et professionnalisme par les équipes actuarielles sous le contrôle des fonctions actuarielles locales, de sorte que leurs impacts globaux sur les provisions techniques ne conduisent pas à les sous-estimer :

- ▶ les incertitudes liées aux modèles font l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise soit de modifications des modèles dans un sens privilégiant les assurés ;
- ▶ les incertitudes liées aux données font également l'objet de certains traitements prudents présentant des asymétries comme le calage des montants d'actifs avec les montants de passifs sur certains périmètres qui s'effectue dans un sens qui pénalise CNP Assurances ; par ailleurs, le dispositif de mise en qualité des données dans le cadre du projet qualité des données apporte une dose de confort important permettant de limiter le niveau global d'incertitude sur les données ;
- ▶ les incertitudes sur les hypothèses sont gérées avec professionnalisme et jugement par les équipes techniques de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques ; aucune déficience de nature à altérer la vision du niveau des provisions techniques n'a été identifiée sur les hypothèses.

3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan IFRS consolidé et le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatif des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Le référentiel Solvabilité 2 s'éloigne largement des normes IFRS, ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, les provisions techniques en normes IFRS reprennent les provisions techniques sociales des différentes entités consolidées.

Le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

A contrario, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 suit une réglementation dite « de principes » permettant aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque.

4. Principaux résultats

Les montants de provisions techniques par segment sont présentés dans le tableau suivant (la marge pour risque a été déterminée de manière globale sur plusieurs périmètres et réaffectée ensuite selon des clés aux différents segments) :

(en milliards d'euros)	Au 31 décembre 2016			Au 31 décembre 2015			Évolution
	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques	Meilleure estimation	Marge de risque	Provisions techniques	Provisions techniques
Épargne/retraite	348,5	3,1	351,6	333,4	5,4	338,8	12,8
Prévoyance/emprunteur	8,2	0,8	9,0	8,5	0,1	8,6	0,4
Assurance de personnes	356,6	3,9	360,5	341,8	5,6	347,4	13,1
Assurance dommages	1,3	0,1	1,4	0,1	0,0	0,1	1,3
Total brut de réassurance	357,9	4,0	361,9	341,9	5,6	347,5	14,4
Total cédé			25,5			24,7	0,8
Ratio de réassurance %			7,1 %			7,1 %	0,0 %

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des provisions techniques par zone géographique et entre les différentes composantes prévues par la réglementation.

Provisions brutes au 31/12/2016 (en milliards d'euros)	Meilleure estimation	Marge de risque	Ratio de marge de risque	Provisions techniques
France	332,5	3,5	1 %	336,0
Amérique latine	10,6	0,4	3 %	11,0
Europe hors France	14,8	0,1	1 %	14,9
Groupe	357,9	4,0	1 %	361,9

La marge pour risque représente 1,1 % des provisions techniques du Groupe brutes de réassurance à fin 2016.

D3. Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1. Impôts différés

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés en application d'IFRS 12 sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 est déterminé en pratique à partir de l'impôt différé calculé en IFRS et de l'impact fiscal des revalorisations entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2 et des impôts liés aux flux de trésorerie futurs. En cas de position d'impôt différé net active, le caractère recouvrable de l'actif d'impôt différé fait également l'objet d'un test.

Au 31 décembre 2016, l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé tient compte de la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 publiée au journal officiel le 30 décembre 2016. Cette loi prévoit une réduction du taux d'impôt applicable à CNP Assurances et aux autres entités françaises à partir de 2020. Il passera de 33 1/3 % (hors contributions additionnelles) à 28 %.

1.2. Titres subordonnés

1.2.1 Réévaluation des dettes subordonnées en valeur économique

Les titres subordonnés émis par le groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre au groupe CNP Assurances, c'est-à-dire, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du *spread* de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

1.2.2 Reclassement des dettes subordonnées en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés classés en dettes dans le bilan IFRS est reclassée dans le bilan Solvabilité 2 en dettes subordonnées éligibles en fonds propres.

1.3. Autres passifs

La valeur des autres passifs est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS. En effet, le groupe CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (inférieures à un an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes IFRS et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Par ailleurs, le groupe CNP Assurances élimine les éléments inclus dans les autres passifs et valorisés dans le calcul de la meilleure estimation des engagements. Il s'agit de comptes de charges à payer.

Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

2. Écarts/différences par rapport à l'évaluation comptable

2.1. Titres subordonnés

Le groupe CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes IFRS. Les titres perpétuels pour lesquels aucune obligation de paiement n'existe sont enregistrés en capitaux propres dans les normes IFRS.

Les dettes subordonnées valorisées au coût en IFRS doivent être revalorisées à la juste valeur (hors effets des variations du risque de crédit propre) au bilan Solvabilité 2.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 7,8 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 5,4 Md€ en normes IFRS, après le reclassement en dettes des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres en IFRS pour un montant de 1,8 Md€ et une réévaluation de 0,6 Md€ avant impôt.

2.2. Autres passifs

Le montant des autres passifs s'élève à 31,2 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 30,1 Md€ en normes IFRS.

Cet écart de 1,1 Md€ s'explique principalement par les éléments suivants :

- ▶ la comptabilisation d'un complément de dépôt de réassurance pour un montant de 1,3 Md€ dans le cadre des accords avec BPCE. En effet, dans le référentiel Solvabilité 2, les montants de la VIF et de la meilleure estimation des engagements sont pris en compte dans le montant de la cession et les actifs sous-jacents sont réévalués à la juste valeur ;
- ▶ charges à payer annulées en Solvabilité 2 : ces dettes sont considérées comme des passifs techniques et remplacées par une meilleure estimation. Elles s'élèvent à 0,28 Md€ au 31 décembre 2016.

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques dans le référentiel Solvabilité 2. Le montant global comptabilisé au 31 décembre 2016 s'élève à 280,6 M€.

Le détail des montants comptabilisés en IFRS est donné dans la note 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés incluse dans le document de référence 2016.

E. GESTION DU CAPITAL

E1. Fonds propres

1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

1.1. Principes

La gestion du capital groupe CNP Assurances est réalisée en intégrant plusieurs référentiels/contraintes dont :

- ▶ les exigences de solvabilité réglementaire du groupe, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la directive Solvabilité 2 (ORSA) ;
- ▶ le besoin de maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité du Groupe, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des *management actions* ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au conseil d'administration.

1.2. Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- ▶ les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- ▶ les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital du groupe CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- ▶ concernant les passifs subordonnés, il donne les grandes orientations du Groupe ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- ▶ concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- ▶ en complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

2. Méthode de calcul de la solvabilité du Groupe

Le capital de solvabilité requis du Groupe est calculé selon la première méthode, dite « sur base consolidée », conformément à l'article 336 du règlement délégué 2015/35/CE.

À l'exception d'Arial CNP Assurances qui est prise en compte proportionnellement (pour des montants non significatifs à l'échelle du Groupe), l'ensemble des entités est pris en compte en consolidation intégrale.

3. Processus d'évaluation des fonds propres

Les fonds propres sont calculés par différence des actifs et des passifs en valeur économique. Cette approche répond à l'exigence de la réglementation de disposer d'un bilan économique complet. Les étapes de cette méthode de construction sont les suivantes :

- ▶ établissement d'un bilan groupe prudentiel net d'opérations d'intragroupe, permettant de calculer l'excès d'actifs sur passifs ;
- ▶ évaluation des fonds propres éligibles avant qualification de la disponibilité des fonds propres au niveau du Groupe ;
- ▶ ajustement afin de tenir compte de la disponibilité des fonds propres au niveau du Groupe.

4. Description des éléments de fonds propres

4.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base sont composés des éléments suivants :

- ▶ le capital social classé en *Tier 1* ;
- ▶ la prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* ;
- ▶ les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique*, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisé au taux sans risque augmenté du *spread* de crédit à l'émission.

Ces titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* conformément aux principes de la clause de de maintien des droits acquis :

- les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 1* au titre du régime transitoire,
- les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 2* au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances depuis 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.

4.2. Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau du groupe CNP Assurances.

* Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

4.3. Description des déductions mises en œuvre et transférabilité au sein du Groupe

Les surplus de capital des entités qui ne sont pas détenues à 100 % par le groupe CNP Assurances sont considérés comme non disponibles au niveau du groupe prudentiel.

Le surplus de capital pour ces entités est calculé comme étant la différence positive entre d'une part la somme des fonds propres de base Solvabilité 2 avant ajustement et *tiering* de l'entité et des fonds propres auxiliaires de l'entité, hors éléments intra-groupe (titres subordonnés et fonds propres auxiliaires) et d'autre part le SCR de l'entité en vision contributive au Groupe.

Les déductions au titre de la non disponibilité au niveau groupe d'une partie des fonds propres des entités détenues par CNP Assurances ont progressé de 0,9 Md€ principalement en raison de la hausse du taux de change BRL/EUR sur la période.

5. Informations sur la nature des fonds propres

5.1. Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Décomposition des fonds propres pour chaque entité du groupe CNP Assurances :

<i>(en milliards d'euros)</i>	Fonds propres	SCR
CNP Assurances	24,9	13,2
CNP Caution	0,5	0,1
Arial CNP Assurances*	0,1	0,0
Filassistance international	0,0	0,0
Garantie Assistance	0,0	0,0
MFPrévoyance	0,2	0,1
ITV	0,1	0,0
Caixa Seguradora	2,6	0,9
CNP Europe Life Ltd	0,1	0,0
CNP Cyprialife	0,1	0,0
CNP Asfalistiki	0,0	0,0
CNP Santander Insurance Europe	0,2	0,1
CNP Santander Insurance Life	0,2	0,1
CNP Partners	0,2	0,1
CNP Unicredit Vita	0,8	0,3
Préviposte	0,5	0,1
Groupe CNP Assurances	23,7	13,4

Remarques :

- ▶ le tableau présente les fonds propres et SCR des entités au niveau solo ;
- ▶ aucune disposition transitoire n'est utilisée pour le calcul de la solvabilité au niveau du Groupe.

La composition des 23,7 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR du groupe CNP Assurances est la suivante :

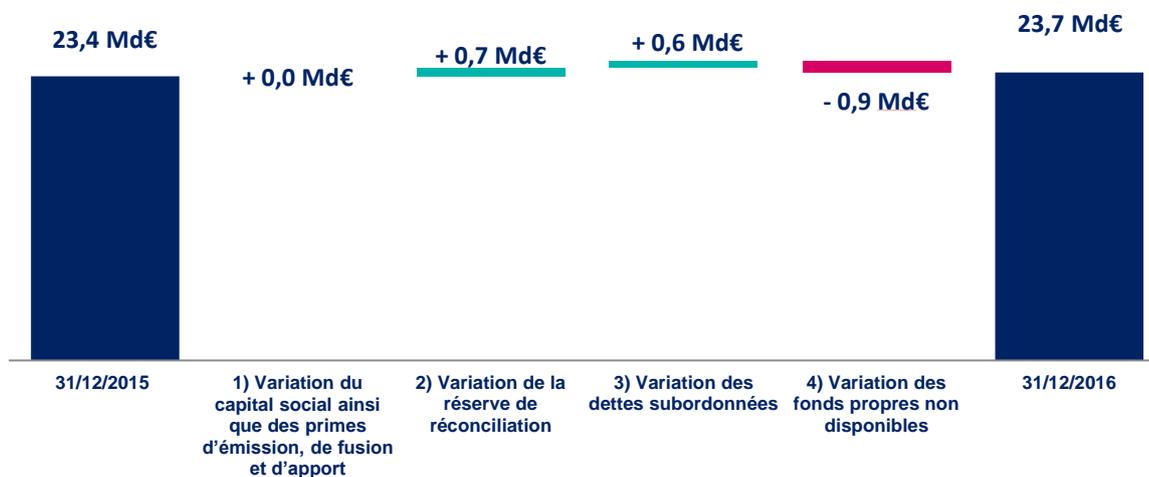
- ▶ 15,9 Md€ de *Tier 1* non restreint composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission ;
- ▶ 7,8 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante :
 - 2,8 Md€ en *Tier 1* restreint,
 - 4,0 Md€ en *Tier 2*,
 - 1,0 Md€ en *Tier 3*.

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* non restreint, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite, et ceux dit restreint pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*. Au 31 décembre 2016, ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

* Pour rappel Arial CNP Assurances est intégrée proportionnellement

5.2. Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Évolution des fonds propres (en milliards d'euros) :



Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2016.

Les principaux effets responsables de la hausse de la réserve de réconciliation et des fonds propres non disponibles sont les suivants :

- ▶ la baisse des taux a conduit à une dégradation des marges futures sur les segments épargne et retraite mais compensée par le résultat net de dividendes sur l'exercice ;
- ▶ la variation du change EUR/BRL au cours de l'exercice a pour effets d'augmenter la contribution du Brésil à la réserve de réconciliation et d'augmenter les fonds propres non disponibles.

Le montant total de passifs subordonnés a augmenté de 0,6 Md€ du fait de:

- ▶ l'émission d'un titre subordonné *Tier 2* libellé en Dollar en date du 22 janvier 2016 d'un montant de 0,5 Md€ ;
- ▶ l'émission d'un titre subordonné *Tier 3* libellé en euro en date du 20 octobre 2016 d'un montant de 1,0 Md€ ;
- ▶ le remboursement d'un titre subordonné *Tier 1* libellé en euro en date du 22 décembre 2016 d'un montant de 0,9 Md€ ;
- ▶ les variations résiduelles de l'ordre de 0,1 Md€ sont liées aux écarts de valorisation entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 en raison de la baisse des taux sur la période.

5.3. Description des fonds propres éligible à la couverture du MCR

La composition des 20,0 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR du groupe CNP Assurances est la suivante :

- ▶ 15,9 Md€ de *Tier 1* non restreint composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes relatives ;
- ▶ 4,1 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante :
 - 2,8 Md€ en *Tier 1* restreint,
 - 1,3 Md€ en *Tier 2*.

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR.

Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

5.4. Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres IFRS d'un montant de 19,3 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 23,7 Md€ provient des éléments suivants :

- ▶ réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes IFRS et Solvabilité 2 : + 5,0 Md€ ;
- ▶ réévaluation des passifs due à l'écart de normes entre comptes IFRS et Solvabilité 2 : - 4,6 Md€* ;
- ▶ prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : + 7,8 Md€ ;
- ▶ déduction des dividendes prévisionnels des fonds propres prudentiels : - 0,8 Md€ ;
- ▶ déduction des fonds propres non disponibles au niveau groupe des fonds propres prudentiels : - 3,0 Md€.

5.5. Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant un période de dix ans s'achevant le 1^{er} janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 17 représentent un total de 5,6 Md€ sur un total de 7,8 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2016. Les clauses attachées à ces passifs varient légèrement d'un instrument à l'autre.

* Dont - 1,8 Md€ dû à la reclassification des dettes subordonnées classées en capitaux propres IFRS

E2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

1. Méthode d'évaluation de l'exigence en capital et du MCR

1.1. Méthode d'évaluation de l'exigence en capital

L'exigence de capital est calculée selon l'approche « formule standard » et conformément aux mesures d'exécution de Solvabilité 2. Les éléments chiffrés présentés ci-après ne tiennent pas compte de l'application du choc action type 1 réduit durant la phase transitoire.

D'autre part, aucune simplification n'est utilisée pour l'évaluation des exigences de capital.

1.2. Données pour le calcul du MCR

Pour le groupe CNP Assurances, le MCR correspond à la somme des MCR des entités composant le Groupe :

(en milliards d'euros)	MCR
CNP Assurances	6,0
CNP Caution	0,1
Arial CNP Assurances	0,0
Filassistance	0,0
Garantie Assurances	0,0
MFPrévoyance	0,1
Investissement Trésor Vie	0,0
Caixa Seguros	0,3
CNP Europe Life	0,0
CNP Cyprialife	0,0
CNP Asfalistiki	0,0
CNP Santander Insurance Europe	0,0
CNP Santander Insurance Life	0,0
CNP Vida	0,0
CNP Unicredit Vita	0,1
Préviposte	0,1
Groupe CNP Assurances	6,7

2. Montants du SCR et du MCR au 31 décembre 2016

Le SCR du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2016 est de 13,4 Md€ et conduit à un taux de couverture de 177 %. Le MCR du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2016 est de 6,7 Md€ et conduit à un taux de couverture en MCR de 300 %.

3. Informations quantitatives sur le SCR par module de risque

Décomposition du SCR du groupe CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2016
<i>SCR risque marché</i>	11,6
<i>SCR risque de contrepartie</i>	1,1
<i>SCR risque de souscription en vie</i>	3,5
<i>SCR risque de souscription en santé</i>	2,0
<i>SCR risque de souscription en non-vie</i>	0,7
<i>Diversification</i>	-4,7
<i>SCR risque lié aux immobilisations incorporelles</i>	0,0
BSCR	14,2
SCR risque opérationnel	1,5
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-2,4
Autres*	0,0
SCR	13,4

* autres éléments comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

CNP Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

CNP Assurances n'utilise pas de modèle interne.

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour CNP Assurances.

F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS

Devise d'affichage : k€

Périmètre : Groupe CNP Assurances

Date d'arrêté : 31 décembre 2016

S.02.01.02 - Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	33 846
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	146 873
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	336 652 135
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	974 260
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1 163 891
Actions	R0100	28 705 886
Actions - cotées	R0110	16 904 488
Actions - non cotées	R0120	11 801 398
Obligations	R0130	241 254 031
Obligations d'État	R0140	125 802 185
Obligations d'entreprise	R0150	99 079 026
Titres structurés	R0160	15 379 721
Titres garantis	R0170	993 099
Organismes de placement collectif	R0180	63 401 017
Produits dérivés	R0190	654 307
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	496 448
Autres investissements	R0210	2 296
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	48 094 782
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	440 721
Avances sur police	R0240	424 291
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	16 430
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	29 390 672
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	172 152
Non-vie hors santé	R0290	37 257
Santé similaire à la non-vie	R0300	134 895
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	26 587 682
Santé similaire à la vie	R0320	1 276 003
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	25 311 679
Vie UC et indexés	R0340	2 630 837
Dépôts auprès des cédantes	R0350	229 942
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 419 051
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	730 902
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 506 360
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	2 015
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 202 941
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	264 639
Total de l'actif	R0500	424 114 880

	Valeur Solvabilité II	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 416 629
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	480 072
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	363 303
Marge de risque	R0550	116 769
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 936 557
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 875 163
Marge de risque	R0590	61 395
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	313 130 709
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	5 545 193
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	5 452 630
Marge de risque	R0640	92 563
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	307 585 516
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	304 138 389
Marge de risque	R0680	3 447 127
Provisions techniques UC et indexés	R0690	46 310 442
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	46 045 158
Marge de risque	R0720	265 284
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	253 151
Provisions pour retraite	R0760	312 592
Dépôts des réassureurs	R0770	14 551 014
Passifs d'impôts différés	R0780	2 280 565
Produits dérivés	R0790	1 244 553
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	147 623
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	8 645 372
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 160 086
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 336 757
Autres dettes (hors assurance)	R0840	4 601 892
Passifs subordonnés	R0850	7 813 542
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	7 813 542
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	197 844
Total du passif	R0900	404 402 771
Excédent d'actif sur passif	R1000	19 712 108

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total		
	C010	C020	C030	C040	C050	C060	C070	C080	C090	C100	C110	C120	C130	C140		C150	C160
Primes émises																	
Bri - assurance directe	239 421	532	126 888	30 356	53 537	602	243 591	11 548	30 166	1 110	76 752	189 449					1 005 772
Bri - Réassurance proportionnelle acceptée	328 789	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 637					380 426
Bri - Réassurance non proportionnelle acceptée	62 466	573	162	603	311	77	12 279	2 841	3 388	0	1 345	3 070					87 202
Part des Réassureurs	505 724	159	126 976	29 526	53 285	525	233 111	8 707	26 769	1 110	78 388	216 016					1 276 996
Primes acquises																	
Bri - assurance directe	234 115	200	142 138	29 801	46 258	570	240 170	12 766	29 053	1 110	78 320	158 620					971 535
Bri - Réassurance proportionnelle acceptée	274 037	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 228					300 265
Bri - Réassurance non proportionnelle acceptée	135 456	149	212	626	330	74	13 231	3 304	2 348	0	1 345	24 174					181 460
Part des Réassureurs	372 606	144	142 226	28 973	45 929	486	226 638	9 452	26 706	1 110	78 976	158 704					1 090 351
Charge des sinistres																	
Bri - assurance directe	289 057	205	111 922	16 705	32 811	17	53 254	3 320	20 631	102	12 758	28 303					549 104
Bri - Réassurance proportionnelle acceptée	234 474	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 008					253 482
Bri - Réassurance non proportionnelle acceptée	163 264	204	-17	6	2	-6	4 142	-3 202	3 488	0	52	3 902					171 835
Part des Réassureurs	340 267	1	111 939	16 689	32 809	23	49 112	6 522	17 142	102	12 706	43 489					630 811
Variation des autres provisions techniques																	
Bri - assurance directe	1 507	-54	27 269	0	0	0	-7 277	0	-2 754	0	821	6 698					20 371
Bri - Réassurance proportionnelle acceptée	-165	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-10 600	0					-10 765
Bri - Réassurance non proportionnelle acceptée	0	-53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					-53
Part des Réassureurs	1 342	-1	27 269	0	0	0	-7 277	0	-2 754	0	821	-9 742					9 656
Autres dépenses	65 769	121	20 447	4 776	14 521	76	62 225	3 593	12 708	343	31 249	101 227					316 657
Total des dépenses																	
																	20 040
																	338 697

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	
Assurance maladie		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
Primes émises											
Brut	RK410	1 841 412	17 821 501	6 676 821	3 914 327	0	0	25 764	882 362	31 161 469	
Part des réassureurs	RK420	245 579	11 495 439	1 585 891	478 000	0	0	0	0	13 804 909	
Net	RK500	1 595 833	6 326 062	5 090 930	3 436 327	0	0	25 764	882 362	17 356 560	
Primes acquises											
Brut	RF510	1 733 059	17 528 532	6 675 809	3 665 236	0	0	18 935	879 622	30 521 593	
Part des réassureurs	RF520	630 668	11 487 218	1 586 278	541 735	0	0	0	0	14 245 899	
Net	RF600	1 102 401	6 041 314	5 089 531	3 123 501	0	0	18 935	879 622	16 275 694	
Charge des sinistres											
Brut	RG10	1 140 720	20 866 326	3 076 336	1 401 844	0	0	7 230	123 061	26 614 916	
Part des réassureurs	RG20	244 780	15 118 927	719 757	96 730	0	0	0	0	1 940 194	
Net	RY00	895 940	19 347 399	2 996 579	1 305 113	0	0	7 230	123 061	24 674 722	
Variation des autres provisions techniques											
Brut	RY10	138 331	-194 847	1 757 146	-646 446	0	0	-1 838	6 041	1 059 387	
Part des réassureurs	RY20	39 888	0	0	-521 689	0	0	0	0	-481 801	
Net	RI00	98 443	-194 847	1 757 146	-120 757	0	0	-1 838	6 041	1 541 188	
Dépenses engagées	RI000	514 959	1 605 516	376 822	1 311 118	0	0	32 242	112 115	4 042 111	
Autres dépenses	R200									51 511	
Total des dépenses	R2300									-4 093 623	

S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Pays d'origine	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0070
R0010	FR	BR	DE	ES	IT		
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0140
Primes émises							
Brut - assurance directe	R0110	305 975	482 927	97 538	2 094	13 790	902 324
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	328 789			17 435	6 415	352 639
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						
Part des réassureurs	R0140	1 613	63 600	-2 047	0	2 022	65 188
Net	R0200	633 151	419 327	99 585	19 529	18 183	1 189 775
Primes acquises							
Brut - assurance directe	R0210	319 490	471 924	59 966	5 247	17 994	874 621
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	274 037			17 435	6 415	297 887
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						
Part des réassureurs	R0240	83 861	62 918	8 560	0	4 003	159 342
Net	R0300	509 666	409 006	51 406	22 682	20 406	1 013 166
Charge des sinistres							
Brut - assurance directe	R0310	217 804	279 021	5 623	1 305	2 907	506 660
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	234 474			5 183	13 530	253 187
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						
Part des réassureurs	R0340	64 201	102 163	518	0	151	167 033
Net	R0400	388 077	176 858	5 105	6 488	16 286	592 814
Variation des autres provisions techniques							
Brut - assurance directe	R0410	28 218	-7 296	-311	0	-241	20 370
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-165			-1 674	-8 926	-10 765
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430						
Part des réassureurs	R0440	-53					-53
Net	R0500	28 106	-7 296	-311	-1 674	-9 167	9 658
Dépenses engagées	R0550	100 593	126 236	42 440	17 447	4 430	291 146
Autres dépenses	R1200						20 040
Total des dépenses	R1300						311 186

Engagements d'assurance et de réassurance vie

		Pays d'origine	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0210
R1400		FR	BR	DE	ES	IT	
		C0220	C0090	C0100	C0110	C0120	C0280
Primes émises							
Brut	R1410	24 421 723	3 154 109	380 218	233 388	2 746 166	30 935 604
Part des réassureurs	R1420	13 513 066	33 267	-18 333	139	41 815	13 569 954
Net	R1500	10 908 657	3 120 842	398 551	233 249	2 704 351	17 365 650
Primes acquises							
Brut	R1510	24 020 051	3 038 753	371 231	197 404	2 747 472	30 374 911
Part des réassureurs	R1520	13 870 353	28 736	70 906	139	46 812	14 016 946
Net	R1600	10 149 698	3 010 017	300 325	197 265	2 700 660	16 357 965
Charge des sinistres							
Brut	R1610	22 706 408	1 607 760	40 402	121 096	1 989 868	26 465 534
Part des réassureurs	R1620	1 912 229	2 585	8 689	11	1 374	1 924 888
Net	R1700	20 794 179	1 605 175	31 713	121 085	1 988 494	24 540 646
Variation des autres provisions techniques							
Brut	R1710	-36 503	1 823 539	1 597	70 464	59 888	1 918 985
Part des réassureurs	R1720	41 021		1 585		34 515	77 121
Net	R1800	-77 524	1 823 539	12	70 464	25 373	1 841 864
Dépenses engagées	R1900	3 153 132	310 794	231 591	44 068	214 701	3 954 286
Autres dépenses	R2500						50 554
Total des dépenses	R2600						4 004 841

S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	361 857 780	0	0	1 018 509	0
Fonds propres de base	R0020	23 713 191	0	0	-628 912	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	23 713 191	0	0	-628 912	0
Capital de solvabilité requis	R0090	13 402 152	0	0	493 507	0

S.23.01.22 - Fonds propres

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618		
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 716 846	1 716 846		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060				
Fonds excédentaires	R0070				
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080				
Actions de préférence	R0090				
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120				
Réserve de réconciliation	R0130	16 530 453	16 530 453		
Passifs subordonnés	R0140	7 813 540		2 792 630	4 025 505
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	0			0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	1 523 417	1 523 417	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	1 510 850	1 510 850	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230				
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240				
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250				
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260				
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	3 034 266	3 034 266	0	0
Total déductions	R0280	3 034 266	3 034 266	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	23 713 191	15 899 651	2 792 630	4 025 505
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410				
Institution de retraite professionnelle	R0420				
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430				
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440				
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450				
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460				
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	23 713 191	15 899 651	2 792 630	4 025 505
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	22 717 785	15 899 651	2 792 630	4 025 505
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	23 713 191	15 899 651	2 792 630	4 025 505
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	20 027 330	15 899 651	2 792 630	1 335 050
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	6 675 248			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	3,00024			
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	23 713 191	15 899 651	2 792 630	4 025 505
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	13 402 152			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	1,76936			

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	19 712 108
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	2 014
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	776 176
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 403 465
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	16 530 453
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	976 549
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	976 549

S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0080	C0090
Risque de marché	R0010	30 549 658		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 141 066		
Risque de souscription en vie	R0030	5 292 517	Aucun	
Risque de souscription en santé	R0040	3 187 525	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	R0050	701 509	Aucun	
Diversification	R0060	-7 034 476		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	33 837 799		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 514 471
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-19 569 442
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-2 380 675
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	13 402 152
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	13 402 152
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	13 096 504
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	305 649
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	6 675 248
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	
Capital de solvabilité requis	R0570	13 402 152

S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du Groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle)	Autorité de contrôle	% de part de capital	% d'attribution des comptes consolidés	Critères d'influence				Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
									Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité de groupe	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de l'article 214, méthode, traitement de la rétroactivité		
CO20	CO20	CO10	CO20	CO10	CO10	CO10	CO18	CO19	CO20	CO21	CO20	CO20	CO20	CO20	CO20
FR	LEI069500KVP2HUXM738	CNP ASSURANCES	4	Société anonyme	2	ACPR	100,00%	100,00%	0,00%		1	100,00%	1	1	1
FR	LEI06950033U9723151285	CNP Caution	2	Société anonyme	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1	1	1
FR	LEI069500CETBYGAM8121	PREMPOSTE	1	Société anonyme	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1	1	1
FR	LEI069500T13ULVA1767V21	ITV	1	Société anonyme	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1	1	1
FR	LEI069500KFLUMR8NC023	MPFévoiance	4	Société anonyme	2	ACPR	65,00%	100,00%	65,00%		1	65,00%	1	1	1
FR	SC069500KVP2HUXM738F00002	Assurance	6	Société anonyme	2	ACPR	66,00%	100,00%	66,00%		1	66,00%	1	1	1
FR	LEI069500L74K2GTN4634	Gaëtan Asistencia	2	Société anonyme	2	ACPR	66,00%	100,00%	66,00%		1	66,00%	1	1	1
FR	LEI069500G2EPAFKAX76	Filasistene International	2	Société anonyme	2	ACPR	66,00%	100,00%	66,00%		1	66,00%	1	1	1
FR	LEI069500H4RKOCE18RK60	AFRAL CNP ASSURANCES	4	Société anonyme	2	ACPR	39,95%	39,95%	39,95%		1	39,95%	1	2	2
IE	LEI063400NCE5L32705D05	Sanander Insurance Europe Limited	4	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%	1	1	1
IE	LEI063400FVPRK82JWV68	Sanander Insurance Life Limited	4	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland	51,00%	100,00%	51,00%		1	51,00%	1	1	1
IE	LEI063400V8RWZL36SLG25	CNP Europe Life Ltd	1	incorporated companies limited by shares or by guarantee or unlimited	2	Central Bank of Ireland	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1	1	1
IT	LEI05980020140005248944	CNP UNICREDIT VITA	1	Société per azioni	2	IVASS	57,50%	100,00%	57,50%		1	57,50%	1	1	1
ES	LEI05980020140005248944	CNP Partners	4	Société anonyme	2	DGSFP	100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1	1	1
CY	SC069500KVP2HUXM738CY0001	CNP Cyprus Insurance Holdings	5	Cyprus Limited Company	1	Supervisory Authority	50,10%	100,00%	50,10%		1	50,10%	1	1	1
CY	LEI054300E1TYFEUKM7J15	CNP Cypralle	1	Cyprus Limited Company	1	Supervisory Authority	50,10%	100,00%	50,10%		1	50,10%	1	1	1
CY	LEI054300W0D7Y9K2E51	CNP Adalisaki	2	Cyprus Limited Company	1	Supervisory Authority	50,10%	100,00%	50,10%		1	50,10%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00013	CNP Holding Brasil	6	Société anonyme	2		100,00%	100,00%	100,00%		1	100,00%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00001	Caixa Seguros Holding S.A.	6	Société anonyme	2		51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00003	Caixa Seguros (ex Caixa Seguros)	4	Société anonyme	2	SUSEP	51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00005	Caixa Vita e Previdência	1	Société anonyme	2	SUSEP	51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00010	CAIXA SEGUROS PARTICIPAÇÕES DO SUL LTDA	5	Société anonyme	2	SUSEP	51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00007	Caixa Assessora e Consultoria	99	Société anonyme	2		51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00011	Obreiro Empresas Convenios Denários LTDA	2	Société à responsabilité limitée SARL	2	Agência Nacional de Saúde Suplementar	51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00012	Holding Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda.	5	Société à responsabilité limitée SARL	2		51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00008	Caixa Consórcios	99	Société anonyme	2	Banco Central do Brasil	51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00002	Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	5	Société anonyme	2		51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00004	Caixa Capitalização	99	Société anonyme	2	SUSEP	26,39%	100,00%	26,39%		1	26,39%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00014	FPC Par Corretora de Seguros S.A.	99	Société anonyme	2		12,84%	25,00%	12,84%		1	12,84%	1	3	3
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00009	Previusul	4	Société anonyme	2	SUSEP	51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%	1	1	1
BR	SCLE069500KVP2HUXM738BR00008	Caixa Saúde SA	2	Société anonyme	2	Agência Nacional de Saúde Suplementar	51,75%	100,00%	51,75%		1	51,75%	1	1	1

Pays	Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social de chaque entreprise.
Type d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Entreprise d'assurance vie 2 - Entreprise d'assurance non-vie 3 - Entreprise de réassurance 4 - Entreprise multibranches 5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE 6 - Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE 7 - Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE 8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier 9 - Institution de retraite professionnelle 10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35 11 - Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35 12 - Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 13 - Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 14 - Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35 15 - Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35 99 - Autre
Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Mutuelle 2 - Non mutuelle
Degré d'influence	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Dominante 2 - Significative
Inclusion dans le contrôle de groupe	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Incluse dans le contrôle du groupe 2 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a)) 3 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b)) 4 - Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))
Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Première méthode: consolidation intégrale 2 - Première méthode: consolidation proportionnelle 3 - Première méthode: méthode de la mise en équivalence corrigée 4 - Première méthode: règles sectorielles 5 - Seconde méthode: Solvabilité II 6 - Seconde méthode: autres règles sectorielles 7 - Seconde méthode: règles locales 8 - Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE 9 - Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE 10 - Autre méthode

G. GLOSSAIRE

Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

Annual Premium Equivalent (APE) : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

Business Units (BU) : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20% du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50% du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

Fonds propres *Tier 1* non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres *Tier 1* restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 2* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 3* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Market Consistent Embedded Value (MCEV[®]) : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Produit net d'assurance (PNA) : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

Risk Margin (RM) ou marge de risque : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.